

DÉPARTEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

POUR USAGE OFFICIEL

Côte d'Ivoire

Rapport d'Évaluation de la Performance

Anthony Ramarozatovo, Saidou Diop, Angelo Donou, Olivier Benon,
Séguibyam Kientga et Nara Monkam

Rapport technique | Décembre 2021



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Côte d'Ivoire

Rapport d'Évaluation de la Performance

Anthony Ramarozatovo, Saidou Diop, Angelo Donou,
Olivier Benon, Séguibyam Kientga et Nara Monkam



Département des finances publiques

Décembre 2021

Le TADAT est un effort collaboratif des partenaires suivantes :



TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	4
ABRÉVIATIONS ET SIGLES	5
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	6
I. INTRODUCTION	10
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS	11
A. Profil du pays	11
B. Tableaux de données	11
C. Conjoncture économique	11
D. Principaux impôts et taxes	12
E. Cadre institutionnel	13
F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale	13
G. Échange international d'informations	13
III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE	13
A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables	13
B. DA 2 : Gestion efficace du risque	15
C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal	19
D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais	23
E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais	25
F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées	28
G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux	32
H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes	34
I. DA 9 : Redevabilité et transparence	37
GRAPHIQUES	
Graphique 1. Côte d'Ivoire : Répartition des notes de performance	7
TABLEAUX	
Tableau 1. Côte d'Ivoire : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT	8
Tableau 2. Évaluation de D1-1	14
Tableau 3. Évaluation de D1-2	15
Tableau 4. Évaluation de D2-3	16
Tableau 5. Évaluation de D2-4	17
Tableau 6. Évaluation de D2-5	18
Tableau 7. Évaluation de D2-6	18
Tableau 8. Évaluation de D2-7	19
Tableau 9. Évaluation de D3-8	20
Tableau 10. Évaluation de D3-9	21
Tableau 11. Évaluation de D3-10	22

Tableau 12. Évaluation de D3-11	22
Tableau 13. Évaluation de D4-12	24
Tableau 14. Évaluation de D4-13	24
Tableau 15. Évaluation de D4-14	25
Tableau 16. Évaluation de D5-15	26
Tableau 17. Évaluation de D5-16	26
Tableau 18. Évaluation de D5-17	27
Tableau 19. Évaluation de D5-18	28
Tableau 20. Évaluation de D6-19	30
Tableau 21. Évaluation de D6-20	30
Tableau 22. Évaluation de D6-21	31
Tableau 23. Évaluation de D6-22	32
Tableau 24. Évaluation de D7-23	33
Tableau 25. Évaluation de D7-24	34
Tableau 26. Évaluation de D7-25	34
Tableau 27. Évaluation de D8-26	35
Tableau 28. Évaluation de D8-27	36
Tableau 29. Évaluation de D8-28	36
Tableau 30. Évaluation de D9-29	37
Tableau 31. Évaluation de D9-30	38
Tableau 32. Évaluation de D9-31	38
Tableau 33. Évaluation de D9-32	39

PIECES JOINTES

Pièce jointe I. Structure de l'outil TADAT	44
Pièce jointe II. Côte d'Ivoire : Fiche pays	46
Pièce jointe III. Tableaux de données	48
Pièce jointe IV, Organigramme de la Direction générale des impôts	62
Pièce jointe V, Sources de données factuelles	64

PRÉFACE

En réponse à la requête de M. Moussa Sanogo, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, du 1^{er} septembre 2021, adressée au Fonds monétaire international (FMI), une mission conjointe du FMI, de la Banque mondiale et de l'African Tax Administration Forum *ATAF*, a effectué du 2 au 16 novembre 2021, une évaluation à distance du système d'administration fiscale ivoirienne à travers l'outil de diagnostic et d'évaluation de l'administration fiscale ou *Tax Administration Diagnostic Assessment Tool* (TADAT).

La mission d'évaluation TADAT était dirigée par M. Anthony Ramarozatovo (économiste principal) et composée, en outre, de MM. Olivier Benon et Seguibyam Kientga (experts FMI), Mme Nara Monkam (Directrice des recherches-ATAF), MM. Saidou Diop (spécialiste principal en secteur public), Angelo Donou (spécialiste principal en gestion financière) de la Banque Mondiale. M. Hermann Yohou, économiste du Bureau de la Banque mondiale à Abidjan a également assisté l'équipe de la mission.

Au début de la mission, l'équipe d'évaluation a été reçue par M. Adama Sall, Directeur de Cabinet du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Les objectifs et les résultats attendus de la mission ont été présentés à M. Sié Abou Ouattara, Directeur général des impôts, assisté de Mmes Maferima M'Bahia Bamba, Directrice générale adjointe, et Véronique Bamba, Inspectrice générale des services fiscaux, ainsi qu'à l'ensemble du Comité de direction de la Direction générale des impôts. Par la suite, une série de réunions techniques avec les principaux responsables concernés par l'évaluation a été organisée.

Cette deuxième évaluation TADAT fait suite à la première évaluation conduite en 2015. Les résultats de cette évaluation constitueront dorénavant le point de référence dans l'évaluation de la performance de la Direction générale des impôts (DGI). Ils pourront être utilisés pour identifier les réformes prioritaires, accélérer leur mise en œuvre et documenter plus aisément les progrès réalisés lors des évaluations ultérieures. Elle a été précédée d'une séance de formation pré-évaluation conduite du 19 au 22 octobre 2021 par M. Saidou Diop (Banque mondiale) avec l'appui d'experts mandatés par le Secrétariat TADAT.

L'équipe d'évaluation saisit cette opportunité pour exprimer sa gratitude à M. Sié Abou Ouattara, Directeur général des Impôts, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs, et plus particulièrement M. Brou Maxime, Sous-Directeur des études et évaluations fiscales, point focal de la mission d'évaluation, et toutes les personnes rencontrées pour leur disponibilité et leurs contributions à l'accomplissement de la mission.

La mission a rendu compte des premiers résultats de l'évaluation TADAT à M. Moussa Sanogo, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Une réunion de restitution technique de la mission d'évaluation TADAT a été organisée à l'attention du Directeur général des impôts et aux membres du Comité de direction, ainsi qu'aux principaux responsables (directeurs, sous-directeurs) concernés de la DGI.

Enfin, les résultats provisoires de l'évaluation TADAT ont été présentés aux partenaires technique et financiers dont la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne, la France, l'Agence Française de Développement, et l'Office du Trésor Américain.

Un rapport d'évaluation provisoire (REP) a été remis le 16 novembre 2021 au Directeur général des impôts. Les commentaires des autorités sur le REP ont été examinés par l'équipe et, le cas échéant, reflétés dans cette version finale du rapport d'évaluation provisoire qui a été approuvé par le Secrétariat TADAT.

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

CDI	Centre des impôts
CEPICI	Centre de promotion des investissements en Côte d'Ivoire
CGI	Code général des impôts
CME	Centre des moyennes entreprises
DA	Droits d'accise
DCQPCF	Direction de la Communication, de la Qualité et de la Promotion du Civisme fiscal
DERAR	Direction des enquêtes, du renseignement et de l'analyse-risque
DGD	Direction générale des douanes
DGE	Direction des grandes entreprises
DGI	Direction générale des impôts
DI	Direction de l'informatique
DLCD	Direction de la législation, du contentieux et de la documentation
DME	Direction des moyennes entreprises
DMGE	Direction des moyens généraux et de l'équipement
DOA	Direction des opérations d'assiette
DPESF	Direction de la planification, des études et des statistiques fiscales
DRHF	Direction des ressources humaines et de la formation
DRI	Direction régionale des impôts
DVN	Direction des vérifications nationales
e-IMPOTS	Portail de télédéclaration et de télépaiement des grands et moyens contribuables
FMI	Fonds monétaire international
BIC	Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux
IDU	Identifiant unique
IGR	Impôt général sur les revenus
IGSF	Inspection générale des services fiscaux
IRPP	Impôt sur les revenus des personnes physiques
ITS	Impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères
LPF	Livre des procédures fiscales
MBPE	Ministère du budget et du portefeuille de l'Etat
NCC	Numéro du compte contribuable
PND	Plan national de développement (2021-2025)
RAR	Restes à recouvrer
DGI-Mobile	Application mobile de paiement des impôts des petits contribuables
SIGICI	Système de gestion informatisé des impôts en Côte d'Ivoire
TADAT	Tax Administration Diagnostic Assessment Tool
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

De nombreux progrès ont été réalisés depuis la dernière évaluation TADAT en août 2015. Le plan d'amélioration du civisme fiscal couplé au plan de communication, la variété et l'accessibilité des offres d'informations, le déploiement d'un nouveau système intégré et des plateformes de télédéclaration et de paiement électronique, la maîtrise des arriérés d'impôts, l'utilisation des systèmes de retenue à la source, et la modernisation des procédures de règlement des contentieux sont les principales avancées enregistrées.

Cependant, plusieurs défis persistent, notamment : l'absence de Plan stratégique de réformes et les carences du système de gestion des risques, le dispositif de recoupements des données et de contrôle fiscal, les longs délais de traitement des contentieux, la fiabilité de la comptabilisation des recettes fiscales en l'absence d'interconnexion avec le système d'information du Trésor public, les faiblesses du mécanisme de contrôle interne ainsi que le manque de transparence et de redevabilité de l'administration fiscale.

Les résultats de cette deuxième évaluation TADAT devront être utilisés dans la définition des axes prioritaires de réformes qui constitueront les piliers du futur Plan stratégique de la Direction générale des impôts. Ce plan de réforme intégrera des réformes de politique et d'administration fiscale.

Les principales forces et faiblesses de l'administration fiscale ivoirienne sont résumées ci-dessous :

Points forts

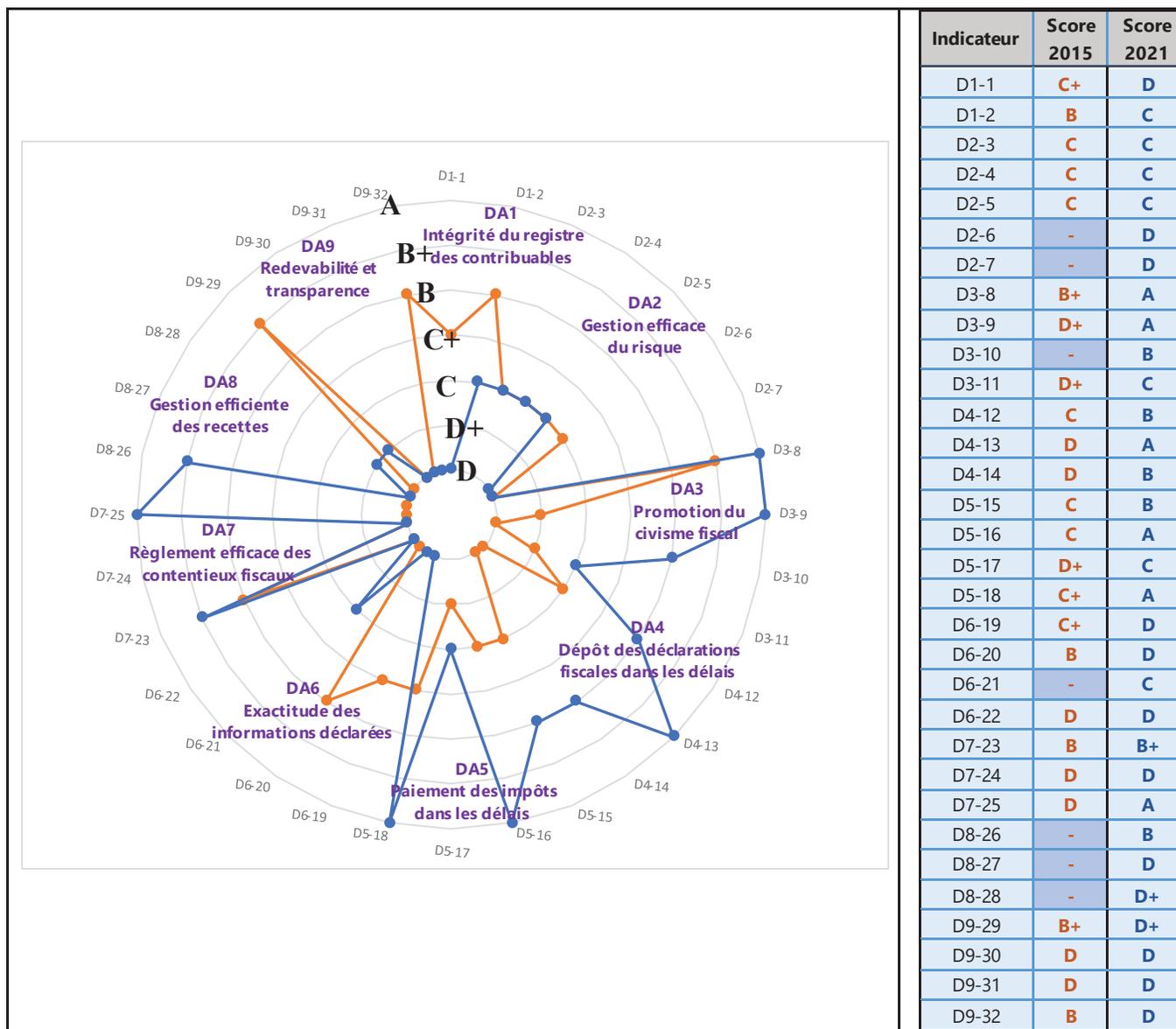
- Généralisation des téléprocédures aux grands et moyens contribuables
- Taux de déclaration et de paiement des impôts dans les délais satisfaisants
- Des mécanismes d'acompte provisionnel, et retenue à la source sont en place et utilisés
- Large gamme d'informations facile d'accès en ligne pour promouvoir le civisme fiscal
- Offre de services à distance variés et Centre spécialisé d'assistance aux contribuables
- Processus transparent, progressif et à deux niveaux de traitement des contentieux

Points faibles

- Absence d'un plan stratégique consolidé et pluriannuel des réformes à long et moyen terme
- Faiblesses des mécanismes d'audit externe et de contrôle interne et manque de transparence
- Délais de traitement du contentieux encore longs (plus de 90 jours) et processus non indépendant
- Insuffisance des sources de données externes et faiblesse du dispositif de contrôle fiscal
- Comptabilisation des recettes non fiable en l'absence d'interconnexion avec le Trésor
- Un audit interne et externe des résultats financiers et opérationnels de la DGI limité

Le graphique 1 donne un aperçu de la répartition des scores et le tableau 1 fournit un résumé des scores¹ de performances enregistrées par rapport aux résultats des évaluations d'août 2015 et de novembre 2021.

¹ Le système de notation est structuré en fonction des 9 domaines d'analyse de la performance (DA) de l'outil TADAT et de 32 grands indicateurs, essentiels à la performance de l'administration fiscale. Chaque indicateur est noté au moyen d'une échelle « ABCD », « A » représentant la note de performance la plus haute et « D » la note la plus basse.

Graphique 1. Côte d'Ivoire : Répartition des notes de performance²

² Une mise à jour du guide pratique TADAT a été publiée en avril 2019. Ainsi, les scores de la première évaluation (phase pilote) d'août 2015 pour les indicateurs D2-6, D2-7, D3-10, D6-21, D8-26, D8-27 et D8-28 ne peuvent pas être comparés avec les mêmes indicateurs de l'évaluation de novembre 2021. Dans ces cas, une marque "-" est indiquée en regard de l'indicateur concerné.

Tableau 1. Côte d'Ivoire : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT

Indicateur	Note 2015	Note 2021	Breve explication de l'évaluation
DA 1 : Intégrité du registre des contribuables			
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	C+	D	Le répertoire contient les informations essentielles mais la faiblesse des mesures pour vérifier leurs exactitudes fragilise son intégrité et sa fiabilité
D1-2. Détection des contribuables potentiels.	B	C	Des recensements sont organisés annuellement mais l'utilisation des sources tierces d'informations pour identifier les contribuables reste très limitée
DA 2 : Gestion efficace des risques			
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.	C	C	Le processus se structure progressivement mais ne s'intègre pas encore dans une planification stratégique pluriannuelle
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	C	C	La planification de mesures d'atténuation de risques d'incivisme est formalisée. Le champ des risques couverts par les plans s'est élargi sans toutefois couvrir l'ensemble des risques
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	C	C	L'efficacité des activités d'atténuation des risques est ponctuellement évaluée et documentée
D2-6. Gestion des risques opérationnels.	-	D	Les éléments essentiels à la gestion des risques opérationnels ne sont pas en place
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain.	-	D	La gestion des risques liés au capital humain est un chantier en cours. Les prérequis sont en place
DA 3 : Promotion du civisme fiscal			
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	B+	A	Large éventail d'informations, disponibles à travers des sources nombreuses et variées. Elle dispose d'une politique de communication.
D3-9. Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.	D+	A	Les temps d'attente associés aux demandes téléphoniques des utilisateurs sont contrôlés et une moyenne de 86 % des appels ont été traités en 6 minutes ou moins pour la période considérée
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal pour les contribuables.	-	B	Plusieurs initiatives visant à réduire les coûts liés au civisme fiscal ont été mises en place. Toutefois, les déclarations préremplies ne sont pas disponibles
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	D+	C	Les usagers participent à la conception des nouvelles procédures. Aucune évaluation régulière de l'opinion des usagers n'est effectuée
DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais			
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	C	B	Les taux moyens de dépôt des déclarations dans les délais des impôts de base sont proches des standards internationaux à l'exception de la TVA
D4-13. Contrôle des non-déclarants.	-	A	La relance des défallants et le calcul des pénalités sont automatiquement traités par SIGICI

Indicateur	Note 2015	Note 2021	Brève explication de l'évaluation
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	C	B	L'utilisation de la télédéclaration par tous les grands contribuables s'étend progressivement
DA 5 : Paiement des impôts dans les délais			
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	C	B	Les impôts de base sont payables par voie électronique. Utilisé par plus de 90 % des grands contribuables, la DGI projette de le généraliser.
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	C	A	Des régimes de retenue à la source et des acomptes provisionnels sont en place.
D5-17. Paiements dans les délais.	D+	C	Le nombre et le montant des paiements de TVA dans les délais sont relativement faibles au regard des bonnes pratiques internationales.
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	C+	A	Les niveaux des arriérés recouvrables et des restes à recouvrer de plus de 12 mois sont acceptables.
DA 6 : Exactitude des informations déclarées			
D6-19. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.	C+	D	Les plans de contrôle fiscal annuel ne font l'objet d'aucunes mesures de suivi de la performance et de la qualité. L'impact des audits sur les niveaux de conformité des contribuables n'est pas évalué.
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	B	D	Le système de recoupement systématisé des données se limite aux échanges automatisés entre les systèmes de la douane et des impôts.
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	-	C	Le dispositif mis en place pour inciter les assujettis à produire des déclarations exactes reste limité.
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	D	D	La DGI ne dispose pas d'outil d'analyse des résultats des contrôles qui permettrait de dégager l'écart fiscal au niveau macroéconomique.
DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux			
D7-23. Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.	B	B+	Le dispositif de règlement des contentieux gradué est en place. Les droits de recours sont publiés et portés à la connaissance des usagers.
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	D	D	Les délais d'examen des contentieux sont encore longs, bien au-delà des 90 jours.
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet	D	A	La Doctrine analyse les résultats du contentieux pour apporter des modifications sur les textes.
DA 8 : Gestion efficiente des recettes			
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	-	B	La DGI contribue efficacement au processus de prévisions des recettes fiscales de l'État.
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	-	D	Le système de comptabilisation des recettes n'est pas connecté à celui du Trésor Public.
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	-	D+	Les contrôles préalables sont toujours systématisés, 70 % des demandes sont payés dans les 30 jours.

Indicateur	Note 2015	Note 2021	Brève explication de l'évaluation
DA 9 : Redevabilité et transparence			
D9-29. Mécanismes internes d'assurance.	B+	D+	La charte d'éthique est largement communiquée. Il n'existe pas d'unité dédiée aux affaires internes. Des formations sont dispensées même s'il n'existe pas de guide des procédures de contrôle interne.
D9-30. Contrôle externe de l'administration fiscale.	D	D	Les états financiers annuels ne sont pas audités par un organe externe indépendant.
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	D	D	Aucunes enquêtes pour surveiller l'évolution de la confiance du public dans la DGI n'est effectuée.
D9-32. Publication des activités, résultats et projets	B	D	Les rapports d'activités et résultats ne sont pas rendus public. La DGI n'a pas de plan stratégique

I. INTRODUCTION

Ce rapport présente en détail les résultats de l'évaluation TADAT réalisée en République de Côte d'Ivoire du 2 au 16 novembre 2021 et examinée ensuite par le Secrétariat du TADAT. Le rapport suit la structure du TADAT qui s'articule autour de 9 domaines d'analyse (DA) et de 32 grands indicateurs qui y sont liés, essentiels pour évaluer la performance de l'administration fiscale. Cinquante-cinq (55) dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note des différents indicateurs. Une échelle à quatre niveaux « A, B, C et D » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

- La note « A » correspond à une performance qui rejoint ou dépasse les bonnes pratiques internationales. À cet égard et aux fins du TADAT, une bonne pratique est considérée comme une approche ayant fait ses preuves et étant appliquée par une majorité des principales administrations fiscales. Il convient toutefois de noter que, pour qu'une pratique soit jugée « bonne », elle n'a pas nécessairement besoin d'être à la pointe ni à l'avant-garde des progrès technologiques ou autres. Compte tenu de la nature dynamique de l'administration fiscale, les bonnes pratiques, telles que celles décrites dans le présent guide, sont appelées à évoluer à terme, à mesure que les progrès technologiques et des processus novateurs sont essayés et deviennent largement acceptés.
- La note « B » correspond à une performance solide (bon niveau de performance mais un échelon en dessous des meilleures pratiques internationales).
- La note « C » signifie une performance faible par rapport aux meilleures pratiques internationales.
- La note « D » indique une performance insuffisante et est attribuée lorsque les critères minimaux correspondant à la note « C » ne sont pas remplis. La note « D » est aussi attribuée dans certains cas où l'information disponible est insuffisante pour permettre aux évaluateurs de déterminer et de noter le niveau de performance. Par exemple, si une administration fiscale n'est pas en mesure de fournir des données chiffrées simples pour évaluer la performance opérationnelle (dans les domaines notamment de la présentation des déclarations, du paiement ou du traitement des remboursements), une note « D » est alors attribuée. En effet, l'incapacité d'une administration fiscale à fournir les informations requises est révélatrice d'un certain nombre de lacunes dans son système informatique ou dans ses pratiques de suivi de la performance.

Pour de plus amples détails sur la structure de l'outil TADAT, voir la **Pièce jointe I**.

1. Quelques caractéristiques de l'outil de diagnostic TADAT :

- TADAT évalue les résultats obtenus en matière de gestion des principaux impôts directs et indirects essentiels aux recettes de l'administration centrale, notamment : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) retenus par l'employeur, et les Impôts Spéciaux sur Certains Produits (ISCP). En évaluant les résultats liés à l'administration de ces impôts de base, il est possible de dresser un tableau des forces et des faiblesses relatives de l'administration fiscale d'un pays.
- Les évaluations TADAT sont réalisées en fonction de données factuelles (voir la **Pièce jointe V** relative aux sources de données factuelles applicables à l'évaluation de l'administration fiscale ivoirienne.

- L'outil TADAT n'est pas conçu pour évaluer l'administration de régimes spéciaux d'imposition, tels que ceux du secteur des ressources naturelles. Il n'est pas non plus conçu pour évaluer l'administration des douanes.
- L'outil TADAT permet de procéder à une évaluation dans le cadre de la politique des recettes en vigueur dans un pays : ses évaluations mettent en lumière les problèmes de performance qui pourront être réglés au mieux en associant des mesures d'ordre administratif et politique.

2. L'objectif de l'outil TADAT est de permettre une évaluation objective de l'état des grandes composantes du régime d'administration fiscale d'un pays, de l'ampleur des réformes nécessaires et des priorités relatives à établir. Les évaluations TADAT sont particulièrement utiles pour :

- identifier les forces et les faiblesses relatives d'une administration fiscale.
- partager une perspective commune sur l'état d'une administration fiscale entre toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, bailleurs de fonds et prestataires d'assistance technique),
- définir un plan de réforme, avec notamment objectifs, priorités, mesures et calendrier de réalisation,
- faciliter la gestion et la coordination des appuis extérieurs aux réformes et assurer une mise en œuvre plus rapide et plus efficace,
- suivre et évaluer l'avancement des réformes par le biais de nouvelles évaluations ultérieures.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

A. Profil du pays

Des informations générales sur la République de Côte d'Ivoire et le contexte dans lequel fonctionne son système fiscal sont mentionnés dans la fiche pays en **Pièce jointe II**.

B. Tableaux de données

Les données chiffrées recueillies par les autorités et utilisées dans l'évaluation de la performance TADAT sont présentées dans les tableaux en **Pièce jointe III**.

C. Conjoncture économique

La Côte d'Ivoire a connu des performances économiques impressionnantes au cours de cette dernière décennie. La croissance s'est située en moyenne autour de 8 % sur la période 2012-2019. L'inflation a été modérée avoisinant 1 % bien en dessous de la cible de 3 % de l'UEMOA. Le déficit budgétaire a été réduit à 2.3 % du PIB en 2019 en dessous de l'objectif régional de 3 %. Quant au niveau de la pauvreté, il a significativement baissé, passant de 46 % en 2011 à 39.4 % en 2018 selon la Banque mondiale.

Face à la pandémie de la COVID-19, l'économie ivoirienne a fait preuve de résilience en dégagant un taux de croissance positif grâce à une réponse rapide des autorités et au soutien de ses principaux partenaires

dont, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi qu'à la décennie de politiques macroéconomiques et structurelles saines. Le taux de croissance économique a ralenti pour atteindre 2 % en 2020, bien inférieur aux projections initiales, mais reste parmi les meilleurs en Afrique subsaharienne. Les perspectives économiques demeurent favorables et l'économie est sur une dynamique de reprise. La croissance à moyen terme, estimée à 6 % sera tirée par les investissements public et privé.

En dépit de ces progrès et bien que la Côte d'Ivoire soit dans le groupe des pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure), l'indice du capital humain de la Banque mondiale demeure encore faible (0.38) comparable à celui des pays à faible revenu. En dépit de la baisse continue du taux de pauvreté, plus de 10 millions d'ivoiriens vivent encore en dessous du seuil de pauvreté avec de fortes disparités entre les régions. Le pays envisage de réduire de moitié le taux de pauvreté d'ici 2030 et entrer ainsi dans le cercle des économies à revenu intermédiaire (tranche supérieure) à travers un renforcement de l'investissement dans les infrastructures et le social. Pour ce faire, le nouveau Plan national de développement 2021-2025 de plus de 59 000 milliards de FCFA a été adopté. Pour atteindre les objectifs du PND 2021-2025, la Côte d'Ivoire a besoin de créer un espace fiscal suffisant afin de financer les importants défis de développement et la poursuite des réformes structurelles. Pour cela, le niveau de mobilisation des recettes fiscales doit croître significativement sur les trois prochaines années.

En effet, le ratio de la collecte totale des recettes fiscales ivoiriennes par rapport au PIB était de 11,8 % en 2020, en baisse, à cause en partie des impacts de la pandémie de la COVID-19, par rapport à 12,3 % en 2019. Contrastant avec le dynamisme de l'économie ivoirienne observée ces dernières années, ce faible taux de pression fiscale (12 % en moyenne au cours des 3 dernières années), est inférieur de 1 point de pourcentage de la moyenne régionale et reste nettement en-deçà du taux de 20 %, critère de convergence de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Dans le même temps, le niveau de la dette s'est élargi suite à la réponse à la crise de la COVID-19 en passant de 38.8 % du PIB à 47,7 % en 2020. Bien que l'analyse de viabilité de la dette indique un risque de surendettement modéré, les ratios de liquidité notamment ceux liés au service de la dette par rapport aux recettes publiques sont proches de leurs valeurs seuils, suggérant une faible marge de manœuvre en cas de chocs exogènes sévères.

D. Principaux impôts et taxes

En 2020, la contribution relative en pourcentage des principaux impôts collectés par l'administration fiscale était la suivante : impôt sur les sociétés (20 %), impôt sur le revenu des personnes physiques et assimilés (24 %), taxe sur la valeur ajoutée (45 %), Droits d'accises et assimilés perçus à l'intérieur (3 %). Les autres impôts collectés comprennent : les Droits d'enregistrement, y compris sur cacao, café et anacarde, l'Impôt sur les revenus des valeurs mobilières, la Taxe sur les opérations bancaires, la Patente, les Taxes sur les télécommunications ainsi que 14 autres droits et taxes, 21 contributions diverses et 4 impôts forfaitaires, tous à faible rendement et affectant la lisibilité et la rationalité du système fiscal ivoirien.

Les taux des principaux droits et taxes sont conformes aux Directives de l'UEMOA : IS à 25 %, barème progressif de l'IRPP de 2 à 36 % et de l'ITS de 10 à 45 %, TVA avec un taux normal de 18 % et réduit de 9 % (lait, pâtes alimentaires, produits pétroliers et matériels de production d'énergie solaire), IRVM (15 %) impôt sur les revenus des valeurs mobilières pour l'ITS et des taux de DA ad valorem oscillant entre 14 et 40 %. Par contre, certaines exonérations de TVA prévues dans le Code général des impôts (matériel informatique, téléphones mobiles, ...) vont au-delà de celles autorisées par la Directive de l'UEMOA. Enfin, de multiples

mesures d'incitation s'appliquent aux investissements dans le cadre du Code des investissements, et des différents Codes sectoriels (pétrolier, minier, forestier, ...).

Le Tableau 1 de la **Pièce jointe III** fournit de plus amples détails sur les recettes fiscales recouvrées.

E. Cadre institutionnel

La direction générale des impôts (DGI), qui relève du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE), est en charge de la gestion, du recouvrement et du contrôle des impôts et taxes d'Etat et de certains impôts locaux et taxes affectées. Le système fiscal ivoirien qui est déclaratif responsabilise le contribuable et ajoute à la DGI une mission de sensibilisation à l'égard de tous les contribuables potentiels. Elle partage son domaine de compétence avec la direction générale des douanes s'agissant de la perception à l'importation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des droits d'accises (DA).

L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'administration fiscale est régie par le Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, en charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. La DGI est composée de 12 directions d'administration centrale, de la direction des grandes entreprises (DGE), de la direction des moyennes entreprises (DME), de 23 directions régionales des impôts, ainsi que de structures opérationnelles (4 Centres des moyennes entreprises et 44 Centre des impôts) réparties sur l'ensemble du territoire. À fin décembre 2020, la DGI compte, 5.517 agents, dont 40 % de femmes, répartis géographiquement à hauteur de 58 % à Abidjan et 42 % à l'intérieur du pays. La DGI dispose d'une autonomie financière restreinte.

Un organigramme de l'administration fiscale ivoirienne est présenté en **Pièce jointe IV**.

F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale

La Direction générale des impôts a introduit plusieurs réformes ces dernières années : (i) réforme de la fiscalité applicable aux petites et moyennes entreprises (2021); (ii) adoption d'une nouvelle organisation qui sépare clairement les fonctions des services centraux de support et les services opérationnels (2019); (iii) lancement des offres de services en ligne (e-impôts; télé-liasse; DGI-mobile) soutenu par la mise en place du Centre des téléservices fiscaux (2017); et (iv) opérationnalisation du nouveau système intégré des gestion des impôts en Côte d'Ivoire -SIGICI- à la Direction des grandes entreprises (2020) et déploiement progressif à toutes les structures opérationnelles à Abidjan et à l'intérieur du pays.

Toutefois, les principales avancées en matière de réforme et les bonnes performances enregistrées se sont toutes structurées autour des initiatives de digitalisation des procédures de base. La généralisation de l'application intégrée SIGICI en septembre 2020 a été précédée de l'adoption d'un texte rendant obligatoires les procédures de déclaration et de paiement par voie électronique au cours de la même année.

G. Échange international d'informations

La Côte d'Ivoire est membre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. La Côte d'Ivoire a adhéré à la Convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir les règles d'assistance mutuelle en matière d'impôts sur le revenu entre les États de l'UEMOA et a signé des

accords de double imposition avec la France, la Suisse, le Canada, le Mali, la Roumanie, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne, la Norvège, le Maroc, le Royaume-Uni, la Tunisie, le Portugal, et la Turquie.

III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE

A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables

Les administrations fiscales doivent constituer et tenir un registre complet des entreprises et des particuliers tenus par la loi d'être enregistrés. Il s'agit de contribuables, entreprises ou particuliers, et des autres entités, tels que les employeurs à qui incombe la responsabilité de retenir à la source l'impôt sur les salaires de leurs employés. L'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification fiscal constituent une première étape clef dans l'administration des contribuables et des impôts. Ces deux processus sont les fondements des procédures fiscales que sont la déclaration, le paiement, la liquidation et le recouvrement.

Deux indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA1 :

- D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.
- D1-2 : Détection des contribuables potentiels.

D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) la pertinence des informations contenues dans le registre des contribuables de l'administration fiscale et la mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux (conseillers et consultants, notamment) ; et (2) l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 2, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 2. Évaluation de D1-1

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D1-1-1. La pertinence des informations sur les contribuables enregistrés et la qualité du registre aux fins d'échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux.	M1	C	D
D1-1-2. L'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables.		D	

Le système d'immatriculation est dans une phase transitoire avec la coexistence de deux numéros d'identification (NCC, IDU) et une application qui ne permet pas encore l'immatriculation en ligne, mais qui regroupe dans sa base tous les contribuables enregistrés avec leurs informations détaillées.

Le dispositif d'immatriculation fiscale est géré actuellement à deux niveaux. Le Centre de promotion des investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) est chargé de la délivrance de l'identifiant unique (IDU) à toutes les entreprises (personne morale) nouvellement créées. Il poursuit parallèlement, en étroite collaboration

avec la DGI, le processus de ré-immatriculation à l'IDU des grands et moyens contribuables disposant d'un numéro de compte contribuable (NCC) avec l'application IMMAT développer et gérer par la DGI. L'actuel système d'information de gestion des taxes (SIGICI) utilise encore le NCC. La DGI est en train de finaliser la conception du module de rapatriement automatique des IDU accordés au niveau du CEPICI afin de l'intégrer automatiquement dans la table de passage entre le NCC et l'IDU.

Les informations contenues dans le répertoire central des contribuables, sont assez détaillées et permettent aux agents d'avoir une vue globale de la situation des contribuables dans SIGICI. En effet, outre les informations servant à l'identification classique des entreprises, la base des données des contribuables référencés par le NCC comprend aussi les différents statuts d'assujettissement, l'identité des associés et dirigeants et la liste des filiales ou autres parties liées au contribuable. La richesse et la qualité des informations contenues dans la base facilitent les échanges des agents de la DGI avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux à travers des portails dédiés de la plateforme « e-impôts » reliés aux modules de base de SIGICI. La désactivation ou la radiation des contribuables dans SIGICI n'est pas reprise automatiquement dans le répertoire général centralisé de l'application IMMAT. L'historique des modifications est suivi manuellement par la Direction informatique, avec tous les risques d'erreurs et de retards de mise à jour.

L'exactitude des informations fournies par les contribuables n'est pas garantie faute de mécanisme de recoupements à grande échelle avec des bases des données externes et l'intégrité du répertoire des contribuables n'est pas évaluée périodiquement. La mission n'a eu connaissance d'aucunes initiatives visant à interconnecter le répertoire des contribuables et l'application IMMAT avec une quelconque base de données externes (opérateur de téléphonie mobile, fournisseurs d'eaux et d'électricités, banques, assurances, ...) pouvant corroborer de manière systématique et instantanée les informations fournies par les contribuables.

Enfin, l'intégrité du répertoire et la qualité et la précision des informations qui y sont contenues n'ont jamais fait l'objet d'audit externe ou de contrôle interne, ni de la part de l'Inspection générale des services fiscaux, ni de la Direction informatique ou de la Direction des opérations d'assiette.

D1-2 : Détection des contribuables potentiels

Cet indicateur mesure les efforts déployés par l'administration fiscale pour détecter les entreprises et les particuliers non enregistrés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 3, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 3. Évaluation de D1-2

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D1-2. L'ampleur des mesures prises pour dépister les entreprises et les particuliers tenus de s'enregistrer mais qui omettent de le faire.	M1	C

Des opérations de recensement sont organisés mais faute de recours systématique à des sources tierces d'information, la portée des opérations de détection de nouveaux contribuables est limitée.

Les opérations de recensement des contribuables des impôts divers, organisées annuellement par la Direction des opérations d'assiette (DOA) ont permis d'identifier 6 111 nouveaux contribuables en 2018 et d'intégrer 4 910 contribuables dans le répertoire de la DGI. Toutefois, l'impact des recettes collectées suite à ces recensements reste très marginal au regard du nombre des nouveaux contribuables.

Par ailleurs, mis à part l'exploitation des informations fournies par l'administration douanière, il n'existe aucune preuve de l'utilisation systématique d'informations provenant de tiers pour élargir la base des contribuables ni de recherches approfondies pour déterminer l'ampleur du non-respect des règles d'enregistrement par les opérateurs qui échappent totalement à l'administration fiscale et dissimulent leur activité économique.

DA 2 : Gestion efficace du risque

Les administrations fiscales sont confrontées à de nombreux risques qui peuvent potentiellement nuire aux recettes et/ou aux activités de l'administration fiscale. Pour des raisons de commodité, ces risques sont classés de la façon suivante :

- Risques d'incivisme fiscal, qui peuvent se traduire par un manque à gagner si les entreprises et les particuliers omettent de respecter les quatre grandes obligations des contribuables abordées aux DA 1, 4, 5, et 6 (immatriculation au registre des impôts, dépôt des déclarations fiscales, paiement des impôts dans les délais, et communication d'informations exactes et exhaustives dans les déclarations), et
- Risques institutionnels, qui peuvent se traduire par une interruption des fonctions de l'administration fiscale lorsque surviennent certains événements intérieurs et/ou extérieurs, tels que catastrophes naturelles, actes de sabotage, perte ou destruction d'actifs physiques, panne de matériel ou de logiciel informatique, grève menée par les salariés et infractions administratives (fuites d'informations confidentielles sur les contribuables qui entraînent une perte de confiance de la collectivité à l'égard de l'administration fiscale). Aux fins de TADAT, le risque institutionnel est divisé en deux composantes. À savoir :
 - *Risque opérationnel*- renvoie à des actions perturbatrices qui détruisent ou affectent tout ou partie des actifs et des ressources de l'administration, tels que les bâtiments, les technologies de l'information et autres équipements, données et enregistrements : et
 - *Risque lié au capital humain*- fait référence aux interruptions qui affectent l'administration fiscale en raison de lacunes en matière de capacité, de conformité, de coût et de connexion (engagement) de et par ses employés.

La gestion des risques est essentielle pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale, et repose sur une approche structurée dont le but est d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer ces risques. Cette approche fait partie intégrante d'une planification opérationnelle chaque année et stratégique sur plusieurs années.

Cinq indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 2 :

- D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.
- D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.

- D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.
- D2-6 : Gestion des risques opérationnels (systèmes et processus).
- D2-7 : Gestion des risques sur le capital humain.

D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) l'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques qui pèsent sur le régime fiscal, et (2) le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 4, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 4. Évaluation de D2-3

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D2-3-1. L'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques liés au respect des principales obligations fiscales.	M1	C	C
D2-3-2. Le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal.		C	

La collecte de renseignements et la recherche pour identifier les risques d'incivisme sont des pratiques établies ; toutefois l'analyse de sources externes est limitée. La DGI réalise des études sectorielles ou portant sur certains segments de la population fiscale et certains impôts. Un accent particulier est mis depuis plusieurs années sur le suivi des performances et du comportement des redevables de la TVA. La DGI exploite aussi la base de données des déclarations des contribuables dans SIGICI. La DGI n'utilise toutefois pas de programmes de vérification aléatoire pour tester le niveau de conformité. Des informations externes sont compilées dans la base « infocentre », dont les données douanières recueillies dans le cadre de la convention entre la DGI et la Direction générale des douanes et des informations obtenues dans le cadre du droit de communication. Ces informations sont régulièrement transmises aux services en charge de suivi et de contrôle. En l'absence de rapports d'analyse, la corrélation entre la collecte de ces informations et une approche systémique d'identification de risques n'est pas documentée. La mission n'a pas eu connaissance d'études récentes de la DGI analysant les facteurs environnementaux impactant le comportement des contribuables ou mesurant l'écart fiscal.

L'évaluation, le classement et la quantification des risques se structurent progressivement mais ne s'intègrent pas encore dans le contexte d'une planification stratégique pluriannuelle. Plusieurs initiatives ont été conduites par la Direction des enquêtes et de l'analyse risque (DERAR). Un répertoire de risques pour les impôts de base et les principales obligations a été établi en 2017. Les risques ont été priorisés en fonction de leur probabilité et de leur intensité. Toutefois, les risques identifiés ne couvrent pas les secteurs clés de l'économie et le répertoire n'a pas encore été actualisé depuis sa création.

L'impact des risques identifiés sur le niveau de civisme et les recettes fiscales n'est pas encore estimé. Un système automatisé de profilage (notation) des contribuables relevant du régime réel d'imposition sur la

base de critères intégrés dans SIGICI, est utilisé pour la programmation des contrôles. Toutefois, il n'y a pas encore d'estimation des impacts des risques identifiés sur les comportements des contribuables.

D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal

Cet indicateur analyse la mesure dans laquelle l'administration fiscale a élaboré un plan d'amélioration du civisme fiscal pour gérer les risques identifiés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 5, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 5. Évaluation de D2-4

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D2-4. Mesure dans laquelle l'administration fiscale atténue les risques évalués pour le régime fiscal à l'aide d'un plan d'amélioration du civisme fiscal.	M1	C

La DGI établit un plan d'actions pour atténuer les risques d'incivisme fiscal, ce qui n'était pas le cas lors de la précédente évaluation, et la planification des mesures d'atténuation des risques d'incivisme est formalisée. Le champ des risques couverts par le plan d'actions pour 2021 s'est élargi sans toutefois couvrir l'ensemble des risques d'incivisme identifiés. Comparé à celui élaboré pour 2020, incluant exclusivement des mesures d'amélioration de l'offre de services aux contribuables, le champ du plan d'actions pour 2021 est élargi et comprend des mesures couvrant d'autres catégories de risques. Il ne couvre toutefois pas l'ensemble des risques identifiés s'agissant des impôts de base et des obligations des contribuables. La mise en œuvre du plan d'actions est suivie par le Comité de direction et fait l'objet d'une large communication à l'occasion des séminaires trimestriels du Comité de direction élargi.

D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal

Cet indicateur examine les procédures utilisées pour suivre et évaluer les mesures d'atténuation des risques. La note d'évaluation est inscrite au tableau 6, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 6. Évaluation de D2-5

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D2-5. Processus utilisé pour suivre et évaluer les effets des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	M1	C

L'efficacité des mesures d'atténuation des risques d'incivisme est ponctuellement évaluée et documentée. Les rapports de synthèse des séminaires bilan trimestriels de la DGI (Comité de directions élargi) mettent en évidence les discussions sur certains risques et leur traitement mais ne démontrent pas un processus formalisé ou systématique d'évaluation des actions mises en œuvre. La cellule de suivi de la TVA évalue l'impact de mesures ciblées sur cette taxe. L'efficacité des autres mesures est évaluée

ponctuellement par l'Inspection générale des services fiscaux (IGSF). La DGI informe les autorités des faiblesses de la législation exposant le système fiscal à des risques significatifs et propose les mesures correctrices (réforme des régimes applicables aux PME entrée en vigueur en 2021, par exemple).

D2-6 : Gestion des risques opérationnels

Cet indicateur examine la manière dont l'administration fiscale gère les risques opérationnels autres que ceux liés aux ressources humaines. La note d'évaluation est inscrite au tableau 7, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 7. Évaluation de D2-6

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D2-6-1. Processus utilisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels.	M1	D	D
D2-6-2. Mesure dans laquelle l'efficacité du plan de continuité des opérations est testée, surveillée et évaluée.		D	

Les éléments essentiels à la gestion des risques opérationnels ne sont pas en place. La DGI ne dispose pas d'un processus structuré pour identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer les risques opérationnels. À l'exception des risques liés à l'utilisation des outils informatiques³ les autres risques opérationnels ne sont pas recensés. En l'absence de recensement des risques, la DGI n'est pas en mesure d'analyser l'impact de ces risques sur ses activités ni de définir sa stratégie et ses priorités pour leur atténuation. La DGI n'est pas en mesure non plus de définir un plan de continuité et d'en évaluer l'efficacité.

D2-7 : Gestion des risques sur le capital humain.

Cet indicateur analyse la gestion de l'administration fiscale des risques liés au capital humain. La note d'évaluation est inscrite au tableau 8, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

³ Cette information n'a pas été documentée durant la mission.

Tableau 8. Évaluation de D2-7

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D2-7-1. Mesure dans laquelle l'administration fiscale est structurée et capable de gérer les risques pesant sur le capital humain.	M1	C	D
D2-7-2. Mesure dans laquelle l'administration fiscale évalue l'état des risques liés au capital humain et les mesures d'atténuation connexes.		D	

La DGI met en place les prérequis pour gérer les risques liés au capital humain. Depuis 2017, la DGI s'est engagée dans une démarche de professionnalisation et de modernisation de la gestion des ressources humaines (RH). Dans ce cadre, le Système intégré de gestion des ressources humaines des impôts (SIGHERI)⁴ a été développé. SIGHERI est opérationnel depuis 2020 et l'ensemble du personnel a été enrôlé dans le système au cours de l'année 2021. Les fonctionnalités de SIGHERI et l'exploitation des données permettent désormais à la Direction des ressources humaines et de la formation (DRHF) de disposer d'informations essentielles pour asseoir une gestion efficace des risques liés au capital humain.

La DRHF n'est pas encore en mesure de gérer efficacement les risques liés au capital humain. La gestion des risques liés au capital humain est un chantier en cours. À ce stade, aucun personnel disposant de compétences et d'expérience dans ce domaine n'est affecté à la DRHF. Les cadres de la DGI ne sont pas non plus formés à la gestion de ces risques. La DRHF prévoit de remplacer le système actuel de notation (trimestrielle) du personnel par un système d'évaluation basé sur les performances. À l'exception du système d'évaluation des agents et des cadres, aucun autre processus formel pour identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer les risques liés au capital humain n'est documenté.

Les risques liés au capital humain ne sont pas évalués globalement. Les rapports annuels d'activité de la DGI, les programmes et rapports de l'Inspection générale des services fiscaux ainsi que d'autres documents internes mentionnent certaines activités en gestion des ressources humaines sans référence à une évaluation couvrant l'ensemble des catégories de risques liés au capital humain, ni à ses résultats.

DA 3 : Promotion du civisme fiscal

Pour encourager le civisme fiscal et stimuler la confiance du public dans le système fiscal, les administrations fiscales doivent faire preuve d'une attitude axée sur le service à l'égard des contribuables de façon à ce qu'ils disposent des informations et du soutien dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations et faire valoir leurs droits en vertu de la loi. Comme peu de contribuables tirent principalement leurs informations de la législation elle-même, le concours de l'administration fiscale joue un rôle crucial pour combler leurs lacunes. Les contribuables s'attendent à ce que l'administration fiscale donne des informations synthétiques et faciles à comprendre sur lesquelles ils puissent se fonder.

⁴ SIGHERI est conçu pour être l'outil d'aide au pilotage et à la gestion des ressources humaines de la DGI. Ses fonctions incluent notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, du recrutement, de l'évaluation, de la formation et du développement des carrières, et de la solde.

Il est également important de veiller à réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les petites entreprises, par exemple, ont tout avantage à être soumises à des obligations simplifiées de comptabilité et de communication des informations. De même, les particuliers assujettis à des obligations fiscales relativement simples (employés, retraités, et investisseurs passifs) ont tout à gagner de procédures de déclaration simplifiées et de régimes qui éliminent la nécessité de déclarer.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 3 :

- D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité des information.
- D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.
- D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.
- D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.

D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure évaluent : (1) les contribuables disposent-ils des informations nécessaires pour remplir leurs obligations ; (2) si les informations disponibles pour les contribuables reflètent la loi et la politique administrative en vigueur ; et (3) à quel point il est facile pour les contribuables d'obtenir des informations. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 9, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 9. Évaluation de D3-8

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D3-8-1. L'éventail d'informations offert aux contribuables et l'aide qui leur est apportée, pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations pour chaque impôt de base.	M1	A	A
D3-8-2. Le degré d'actualité des informations sur la loi et la politique administrative.		A	
D3-8-3. La facilité avec laquelle les contribuables obtiennent de l'administration fiscale des informations.		A	

La DGI offre aux utilisateurs un large éventail d'informations, disponibles à travers des sources nombreuses et variées. La Direction de la Communication, de la Qualité et de la Promotion du Civisme Fiscal (DCQPCF) et la Sous-Direction des Publications & Documentation sous la Direction de la Législation, du Contentieux & de la Documentation (DLCD) se chargent de l'élaboration, de la publication et communication de la documentation fiscale. Par décret N°2016-869 du 03 novembre 2016, il a été créé la Sous-direction de la Promotion du Civisme Fiscal, chargée de la Promotion du Civisme Fiscal. Les usagers-clients sont informés de leurs principaux droits et obligations à travers plusieurs supports notamment des séminaires, des forums de présentation des réformes, des campagnes d'information, des caravanes de sensibilisation, articles de presse, émissions radiophoniques et de télévision, formations scolaires au

primaire et au secondaire, etc.). Les actions menées concernent l'ensemble des contribuables et des groupes spécifiques (ex. création de centres de gestion agréés (CGA) pour les petites et moyennes entreprises, dépliants pour les prestataires de services du secteur informel, etc.).

La documentation et les informations mises à la disposition des usagers-clients sont régulièrement actualisées et de manière systématique. Il existe des manuels de procédures à cet effet, tels que des procédures pour disposer des textes et services de la législation, pour la conception des textes et documents et l'élaboration des annexes fiscales. Les contribuables sont tenus informés des modifications de la loi ou de la politique administrative avant leur date d'entrée en vigueur par des communications ciblées (ex. réunions de formation à l'attention des contribuables, présentation des nouvelles orientations fiscales au secteur privé, etc.) et des communications générales (articles de presse, communiqués, etc.).

L'information mise à la disposition des usagers-client est facile d'accès. Le site web de la DGI est largement utilisé pour la diffusion de l'information et la réalisation de certaines procédures fiscales. Le code général des impôts, le calendrier des obligations fiscales, la doctrine fiscale, les imprimés, sont consultables en ligne. Les informations sont disponibles à un coût minimal ou nul.

En général, la DGI passe d'une note de B+ en 2015 à une note de A en 2021 dans ces dimensions D3-8.

D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations

L'administration fiscale répond en temps utile aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires fiscaux (pour cette dimension, le temps d'attente lors des appels téléphoniques, en particulier à des centres d'appels dédiés, est utilisé comme variable de substitution pour mesurer la performance de l'administration fiscale dans sa façon générale de répondre aux demandes d'information). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 10, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 10. Évaluation de D3-9

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D3-9 : Le délai de réponse aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires.	M1	A

Les délais d'attente maximums associés aux demandes de renseignements téléphoniques par le biais du centre d'appels sont contrôlés et une moyenne de 86 % d'appels ont reçu une réponse dans un délai d'attente de 6 minutes au maximum entre octobre 2020 et septembre 2021 **[Pièce-jointe III, tableau 12]**.

La DGI répond rapidement aux appels des clients grâce à un centre d'appels dédié. La DGI s'engage à respecter les normes de prestation de services documentées dans la Charte qualité de la DGI disponible en ligne, avec des rapports d'évaluation des performances réalisées par rapport aux normes et publiés dans les rapports d'activités de la DCQPCF. La charte de qualité de la DGI définit des délais de réponse pour chaque type de service. En particulier, la réponse aux courriers doit être effectuée dans le mois qui suit sa réception et celle des courriels dans les 48 heures. Les appels téléphoniques doivent recevoir une réponse immédiate (après cinq sonneries). Le délai d'accueil dans les services opérationnels, hors période d'affluence, ne doit pas

dépasser 15 minutes. Le suivi du respect des normes est assuré pour certaines prestations mais les résultats ne sont pas publiés. Des analyses trimestrielles sont réalisées au titre des appels téléphoniques.

D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables

Cet indicateur examine les mesures prises par l'administration fiscale pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 11, et justifiées dans le paragraphe qui suit.

Tableau 11. Évaluation de D3-10

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D3-10. L'ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables.	M1	B

Des initiatives visant à réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables ont été mises en œuvre. Les contribuables et leurs agents habilités peuvent accéder aux données d'immatriculation et de compte en ligne par le biais du portail fiscal « e-impôts » et de la « DGI mobile » accessibles en permanence par les grands, moyens et petits contribuables. Les mesures qui régissent la protection de l'intégrité et de la confidentialité des données des contribuables sont décrites dans la politique de sécurité du système d'information de la DGI. Des dispositions simplifiées de comptabilité et de communication d'informations sont offertes aux petits contribuables (déclaration d'impôt des microentreprises, prélèvement à la source des paiements faits aux prestataires de services du secteur informel). Toutefois, des dispositions de déclaration simplifiée par le biais de déclarations fiscales préremplies ne sont pas encore disponibles.

Par ailleurs, des modifications sont apportées ponctuellement aux formulaires de déclarations d'impôts, suite aux observations des contribuables et à l'initiative de la DGI elle-même ; et ceci se fait de manière proactive et régulière. Enfin, les questions fréquemment posées et les mauvaises interprétations courantes de la loi sont détectées lors des activités de vérification et de sensibilisation et sont analysées pour améliorer les services fournis par la DGI. Par exemple, le traitement des requêtes des contribuables à travers la gestion des courriers électroniques de la rubrique "Contacts" du site web et des appels de la ligne verte (80088888) fait l'objet d'un rapport de synthèse annuel à présenter au Comité de direction de la DGI.

D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : (1) la mesure dans laquelle l'administration fiscale s'efforce d'obtenir l'opinion des contribuables et des autres parties prenantes sur la prestation de ses services d'information et (2) la mesure dans laquelle l'administration fiscale tient compte du retour d'information des contribuables dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 12, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 12. D3-11 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D3-11-1. L'utilisation, et à quelle fréquence, de méthodes visant à obtenir un retour d'informations des contribuables sur les normes des services offerts.	M1	C	
D3-11-2. La mesure dans laquelle les informations données par les contribuables sont prises en compte dans la conception des procédures administratives et des produits.		C	C

La DGI recueille les réactions des contribuables, au moyen de différents outils tels que : courriels, réunions avec les usagers, centres d'appels, ligne verte et site web (rubrique contacts). Cependant, l'administration fiscale ne procède pas à des enquêtes régulières d'opinion. La dernière enquête réalisée en juin 2019 a concerné les grands contribuables. Une enquête sur la satisfaction des usagers de la DGE a été produite en 2013 par l'École Nationale Supérieure de Statistique et d'Économie Appliquée d'Abidjan.

Les contribuables et les intermédiaires fiscaux participent parfois à la conception et aux tests de nouvelles procédures et de nouveaux produits. Par exemple, une cinquantaine d'entreprises ont participé en 2016 au lancement du Centre de téléservices fiscaux et à la phase test du portail « e-impôts » de la DGI.

DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais

Les déclarations fiscales restent l'un des principaux moyens permettant d'établir les obligations fiscales d'un contribuable et de les rendre exigibles et payables. Comme évoqué au DA3 cependant, la tendance est à la rationalisation de la préparation et de la présentation des déclarations des contribuables assujettis à des régimes relativement peu compliqués (par le biais de déclarations préremplies, par exemple). En outre, plusieurs pays considèrent l'impôt sur le revenu prélevé à la source comme un impôt définitif, éliminant ainsi la nécessité de présenter des déclarations annuelles de revenus pour un grand nombre de contribuables au titre de l'impôts sur les revenus et assimilés (IBIC, IRF, IRCD, ...). Il existe aussi une forte tendance à la déclaration électronique pour tous les impôts de base. Les déclarations peuvent être adressées par les contribuables eux-mêmes ou par des intermédiaires fiscaux.

Il est important que tous les contribuables tenus de faire une déclaration la fassent, notamment ceux qui ne sont pas en mesure de payer l'impôt exigible à la date limite de présentation de la déclaration (pour ces contribuables, la priorité absolue de l'administration fiscale est d'obtenir leur déclaration confirmant le montant dû, puis de s'assurer du paiement par les mesures d'exécution et autres mesures abordées au DA5).

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 4 :

- D4-12 : Taux de déclarations dans les délais.
- D4-13 : Contrôle des non-déclarants.
- D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

D4-12 : Taux de déclarations dans les délais

Un seul indicateur de performance, composé de 4 dimensions de mesure, est utilisé pour évaluer le taux des déclarations déposées dans les délais au titre de l'IS, d'impôts sur les revenus et assimilés (IBIC, IRF, IRCD, ...), de la TVA et de l'ITS prélever à la source par l'employeur. Un taux élevé indique une gestion efficace du civisme fiscal, y compris, par exemple, l'existence de moyens commodes (électroniques) pour remplir les déclarations, ainsi que de formulaires simplifiés et de sanctions contre les défaillants. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 13, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 13. D4-12 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D4-12-1. Nombre de déclarations d'Impôts sur sociétés (IS) déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.	M2	B	B
D4-12-2. Nombre de déclarations d'Impôts sur les revenus et assimilés (IBIC, IRF, IRCD, ...) déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		B	
D4-12-3. Nombre de déclarations de TVA déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		C	
D4-12-4. Nombre de déclarations de droits d'accise déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables qui doivent payer des droits d'accise.		A	
D4-12-5. Nombre de déclarations d'ITS prélever à la source par l'employeur déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité par les employeurs en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des employeurs enregistrés.		B	

Les taux de dépôt des déclarations dans les délais des principaux impôts de base sont assez élevés.

Les tableaux 4 à 10 [Pièce-jointe III] font état de taux de dépôt des déclarations au cours des 12 derniers mois de : IS (78,1 % pour le total, 99,9 % pour les grands contribuables), TVA (81,4 % pour le total, 93,0 % pour les grands contribuables), ITS (80,0 %), IRPP (80,0 %) et DA (100,0 %). Ces performances de la DGI sont les conséquences de la combinaison de la disponibilité d'une large gamme de services en ligne (déclaration, paiement, ...), de la professionnalisation de l'assistance aux usagers (opérationnalisation du Centre des téléservices fiscaux) et d'une stratégie offensive de communication et de promotion du civisme fiscal.

D4-13 : Contrôle des non-déclarants.

Cet indicateur mesure le nombre de contribuables qui ont omis de déposer leurs déclarations à l'échéance. La note d'évaluation est inscrite au tableau 14, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 14. D4-13 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D4-13. Actions entreprises face aux non-déclarants.	M1	A

La relance des contribuables n'ayant pas déposé leurs déclarations dans les délais est effectuée de manière automatique et les pénalités qui en découlent sont générées automatiquement dans SIGICI.

L'application SIGICI identifie et relance systématiquement tous les contribuables défaillants. À l'issue du délai de 7 jours, le système calcule les pénalités applicables et génère automatiquement les avis de mis en recouvrement. Les agents en charge du suivi des contribuables disposent de manuel de procédures qui décrit les actions de suivi et de taxation des défaillants, mais aussi les règles de mis à jour dans SIGICI de la situation des contribuables vis-à-vis de leurs obligations fiscales. Ce travail de suivi permanent, de profilage et de cotation des risques dans SIGICI alimente le dispositif de notation des contribuables. Toutefois, il n'est pas encore utilisé à la prise de mesures prédictives des comportements des contribuables.

Les structures opérationnelles et le Centre des téléservices fiscaux disposent de personnel dédié et formé aux techniques des relations clientèle. La création du Centre des téléservices fiscaux en 2017, doté d'une organisation adaptée et de personnel suffisant et formé a permis d'accompagner le déploiement des téléservices pour les grands contribuables (2019) et progressivement de l'ensemble des contribuables (2020). Au vu du niveau élevé d'utilisation des téléprocédures, il est appelé à se substituer progressivement aux bureaux d'accueil, de recensement et de localisation à la DGE, DME et dans les Directions régionales. Ces bureaux disposent du personnel qui assure l'accompagnement physique des contribuables qui n'ont pas encore adhérer aux procédures de déclaration et de paiement par voie électronique.

D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les déclarations, au titre de tous les impôts de base, sont déposées par voie électronique. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 15, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 15. D4-14 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D4-14. Mesure dans laquelle les déclarations fiscales sont transmises par voie électronique.	M1	B

La déclaration des impôts et taxes par voie électronique est devenue obligatoire depuis 2020 pour les contribuables au régime réel d'imposition, notamment ceux gérés à la DGE et dans les CME.

Depuis 2018, la DGI a commencé à introduire des offres variées de télé-services, dont notamment la possibilité de déclarer et payer en ligne les impôts des grands contribuables. L'on assiste actuellement à une montée en puissance de l'utilisation des procédures électroniques, soutenu à la fois par les dispositions de l'arrêté n°00054/MPMBPE du 10 mars 2020 rendant obligatoire le dépôt des déclarations par voie électronique et l'opérationnalisation de SIGICI ainsi que de la plate-forme web *e-impôt*. Le niveau d'utilisation de la télé-déclaration des principaux impôts de base est très élevé, notamment à la DGE [**Pièce-jointe III, tableau 11**]. Le lancement de l'application DGI-mobile permettra d'étendre progressivement l'utilisation des télé-services aux petits contribuables gérés dans les Centres des impôts.

DA 5 : Paiement des impôts dans les délais

Les contribuables doivent normalement acquitter leurs impôts dans les délais. Les lois, règlements et procédures administratives fiscales précisent les obligations en matière de paiement, à savoir, entre autres : les échéances (ou dates d'exigibilité), les personnes ou entités tenues de payer, et les méthodes de paiement. En fonction du régime en vigueur, le contribuable lui-même ou l'administration calcule les montants exigibles. Le non-paiement dans les délais impartis amène l'administration fiscale à imposer des intérêts ou des pénalités, et à engager une action de suivi, en recouvrement de créances notamment. L'objectif de l'administration fiscale doit être de parvenir à des taux élevés de paiement volontaire dans les délais impartis et à une faible proportion d'arriérés fiscaux.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 5 :

- D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne.
- D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.
- D5-17 : Paiements dans les délais.
- D5-18 : Stock et flux d'arriérés fiscaux.

D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique, notamment par virement électronique (l'argent est viré électroniquement par le biais de réseaux informatiques/de télécommunications directement depuis le compte en banque d'un contribuable au compte de l'État), cartes de crédit et cartes de débit. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 16, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 16. Évaluation de D5-15

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D5-15- Mesure de l'importance dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique.	M1	B

Des modes de paiement par voie électronique sont utilisés pour l'ensemble des impôts de base et leur utilisation représente plus de la moitié de la valeur des paiements effectués et plus de 90 % de la valeur des paiements effectués par les grands contribuables. Les deux portails *e-impôt* et *DGI mobile* sont devenus les principaux outils de collecte des recettes fiscales suite au déploiement de SIGICI dans presque toutes les structures opérationnelles. Ces offres de service de paiement en ligne sont actuellement utilisées de manière obligatoire pour tous les grands contribuables et ceux relevant des Centres des moyennes entreprises. L'accès au portail *e-impôt* se fait au moyen d'un Numéro de Télédéclarant (NTD) permettant de faire des déclarations et des paiements en ligne par prélèvement ou virement bancaire. En 2020, les taux de paiement par voie électronique ont été respectivement de 95 % pour l'IS, 93 % pour l'IRPP, 94 % pour la TVA et 100 % pour les DA. De plus, 99 % des paiements effectués par les grands contribuables gérés à la DGE l'ont été par voie électronique **[Pièce-jointe III, tableau 11]**.

D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle sont utilisés des moyens de recouvrement efficaces et reconnus, plus particulièrement les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 17, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 17. D5-16 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D5-16. Mesure dans laquelle les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance sont utilisés.	M1	A

Il existe des régimes de retenue à la source et de paiement d'avance pour les impôts de base qui témoignent d'un système de recouvrement efficace. Ces dispositifs sont mis en œuvre pour les principaux impôts dus notamment sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (Art. 121 du CGI), les Impôts sur le revenu des valeurs mobilières (dividendes) (Art. 180 du CGI), les Impôts sur le revenu des créances (intérêts) (Art. 192 du CGI) ; et les impôts sur les bénéfices (Art. 56 du CGI).

En matière de bénéfices industriels et commerciaux (BIC), un système de paiement en trois fractions égales est mis en place et exigible les mois d'avril, juin et septembre (Art. 42 et 52 du CGI). Par ailleurs, les contribuables assujettis à l'impôt sur les BIC ou les bénéfices agricoles sont redevables d'un impôt

minimum forfaitaire lorsque le montant de l'impôt calculé au titre du même exercice lui est inférieur, ou lorsque les résultats sont déficitaires.

D5-17 : Paiements dans les délais

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les paiements sont effectués dans les délais (en termes de nombre de paiements et de leur valeur). Aux fins du TADAT, les résultats en matière de paiement de la TVA sont utilisés à titre d'approximation pour ceux en matière de paiement dans les délais des impôts de base en général. Un pourcentage élevé de paiements dans les délais indique une bonne gestion du civisme fiscal, avec par exemple, une mise à disposition de méthodes de paiement pratiques et un suivi efficace des arriérés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 18, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 18. D5-17 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D5-17-1. Nombre des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total des paiements exigibles au titre de cette taxe.	M1	C	C
D5-17-2. Valeur des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage de la valeur totale des paiements exigibles au titre de cette taxe.		B	

Le nombre et le montant des paiements de TVA dans les délais sont relativement faibles au regard des meilleures pratiques internationales. Selon l'art. 339 du CGI, la TVA s'applique sur les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel, à l'exception des activités salariées et agricoles. Elle est payée mensuellement, au plus tard le 15 de chaque mois suivant la déclaration du chiffre d'affaires pour les contribuables relevant de la DGE et des CME.

Au vu des statistiques fournis par la DGI, pour tous les contribuables assujettis à la TVA, le taux des paiements de TVA dans les délais prescrits est de 72 % en nombre de déclarations et 84 % en valeurs déclarées. Pour les grandes entreprises, les taux des paiements de TVA dans les délais, en nombre et en valeur de paiement sont respectivement de 92 % et 89 %. **[Pièce-jointe III, tableau 12].**

D5-18 : Stocks et flux d'arriérés fiscaux

Cet indicateur permet d'évaluer l'ampleur des arriérés fiscaux. Deux dimensions de mesure permettent de mesurer la taille des stocks d'arriérés d'impôts de l'administration fiscale : (1) le ratio des arriérés en fin d'exercice par rapport aux recettes fiscales annuelles perçues et (2) le ratio plus poussé des « arriérés fiscaux recouvrables » en fin d'exercice par rapport aux recettes annuelles perçues⁵. Une troisième dimension de

⁵ Aux fins de ce ratio, les arriérés fiscaux « recouvrables » correspondent au total des arriérés fiscaux intérieurs, à l'exclusion : (1) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la

mesure analyse l'ampleur des obligations en souffrance depuis plus d'un an (un taux élevé peut indiquer de mauvaises méthodes de recouvrement des créances et une mauvaise performance, dans la mesure où le taux de recouvrement des arriérés fiscaux a tendance à baisser au fur et à mesure que la durée des arriérés s'allonge). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 19, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 19. D5-18 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D5-18-1. Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.	M2	A	A
D5-18-2. Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.		A	
D5-18-3. Valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts.		A	

La valeur totale des arriérés des impôts de base est relativement faible. Elle représente respectivement 6 % en 2018, 6 % en 2019 et 3 % en 2020, du total des impôts de base collectés, donc en dessous du minimum requis de 10 % par le TADAT. Par ailleurs, le niveau des arriérés des impôts de base recouvrables est satisfaisant. Il représente respectivement 6 % en 2018, 4 % en 2019 et 2 % en 2020, des impôts de base collectés. Enfin, le montant des restes à recouvrer de plus de 12 mois représente une proportion acceptable des restes à recouvrer globaux. En 2020, le montant des restes à recouvrer de plus d'un an représentait en moyenne 23 % du montant annuel des restes à recouvrer [**Pièce-jointe III, tableau 13**].

DA 6 : Exactitude des informations déclarées

Les systèmes fiscaux dépendent fortement des informations complètes et exactes que donnent les contribuables dans leurs déclarations fiscales. Les administrations fiscales doivent donc surveiller régulièrement les pertes de recettes fiscales qui découlent de la communication d'informations inexactes, notamment par les entreprises, et doivent prendre des mesures pour assurer le civisme fiscal. Ces mesures sont globalement de deux grands ordres : (1) mesures de vérification (contrôles fiscaux, enquêtes et recoupements avec des sources d'informations de tierces parties, et (2) mesures préventives en amont (aide aux contribuables et sensibilisation (sujet abordé au DA3), ainsi que mesures de coopération en faveur du civisme fiscal.

S'ils sont bien conçus et gérés, les programmes de contrôles fiscaux peuvent avoir un impact qui va bien au-delà de la simple mobilisation de recettes supplémentaires provenant des divergences mises en lumière

procédure, (2) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de faillite par exemple), et (3) des arriérés autrement irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs).

par les vérifications fiscales. En détectant et en poursuivant les auteurs d'infractions graves, ces contrôles rappellent aux contribuables quelles peuvent être les conséquences de communiquer des informations inexactes.

Il est aussi très courant aujourd'hui pour les administrations fiscales de recourir aux recoupements automatisés à grande échelle des montants communiqués dans les déclarations avec les informations en provenance de tiers. En raison du coût élevé et de la couverture relativement faible des méthodes classiques de contrôle, les administrations fiscales ont de plus en plus recours à la technologie pour analyser de grands nombres de dossiers fiscaux afin de dépister les divergences et d'encourager l'exactitude des déclarations.

Des mesures proactives en amont sont également importantes pour remédier aux risques de communication d'informations inexactes. Il s'agit notamment d'adopter des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal pour instaurer avec les contribuables (surtout les grands contribuables) et les intermédiaires fiscaux, des relations de collaboration fondées sur la confiance, de façon à régler les problèmes et à donner aux entreprises la certitude de leur position fiscale bien avant qu'elles ne présentent leur déclaration ou qu'elles ne réalisent une transaction. Un système de décisions fiscales d'engagement peut jouer un grand rôle dans ce sens.

Enfin, en matière de suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées par l'ensemble des contribuables en général, diverses méthodes sont utilisées, notamment : recours aux modèles d'analyse de l'écart de civisme fiscal, à la fois pour les impôts directs et indirects; des analyses des contrôles aléatoires, et des méthodes analytiques poussées utilisant de vastes jeux de données (modèles prédictifs, techniques de grappes, modèles de notation) pour déterminer quelles sont les chances pour que les contribuables fassent des déclarations complètes et exactes de leurs revenus, et enquêtes d'opinion pour suivre l'évolution de leur comportement à l'égard de la communication d'informations exactes.

Dans ce contexte, quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 6 :

- D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.
- D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.
- D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.
- D6-20 : Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.

D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure donnent une indication de la nature et de l'ampleur du programme de vérification de l'administration. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 20, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 20. D6-19 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D6-19-1. La nature et l'ampleur du programme existant de contrôles fiscaux pour détecter la communication d'informations inexactes et en dissuader les contribuables.	M1	B	D
D6-19-2. Proportions dans lesquelles le programme audit est systématisé pour garantir l'adoption de pratiques uniformes.		C	
D6-19-3. L'ampleur du contrôle de la qualité de l'audit des contribuables.		D	
D6-19-4. En quelle mesure l'administration fiscale surveille l'efficacité de la fonction d'audit des contribuables.		D	

Le plan de contrôle fiscal couvre tous les impôts de base et utilise à la fois les vérifications générales et les contrôles ponctuels, adaptées aux risques relatifs à chaque segment de contribuables. La sélection des cas de contrôle fiscal est effectuée et centralisée au niveau de la Direction des Enquêtes, de la Recherche et de l'Analyse des Risques. Toutefois, l'impact des contrôles sur les niveaux de conformité des contribuables n'est pas évalué. Les vérificateurs disposent d'un guide de contrôle sur pièces mais il n'existe pas encore de manuel de vérification sur place. Des manuels sectoriels de contrôle dans le domaine des bâtiments et travaux publics, du bois et du café-cacao sont en cours d'élaboration.

Concernant le suivi de la qualité des audits, il n'existe pas encore de structure mandatée qui veille au respect des procédures de contrôle. Il été seulement fait mention d'un rapport d'évaluation des processus de contrôle et de recouvrement issus des redressements fiscaux par l'Inspection Générale des Finances (2018) et du rapport de suivi de cette évaluation (2019). Il n'existe pas de structure chargée d'évaluer les performances du plan de contrôle fiscal bien qu'il soit automatisé et intégré au Système Intégré de Gestion des Impôts (SIGICI). Mis à part le travail effectué par la Haute autorité à la bonne gouvernance, la DGI n'a pas encore effectué de sondage auprès des contribuables contrôlés afin de vérifier le professionnalisme et la compétence dont les vérificateurs font preuve dans l'exécution des opérations de contrôle fiscal.

D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.

Pour cet indicateur, une dimension de mesure indique dans quelle mesure l'administration fiscale utilise la technologie pour filtrer un grand nombre d'enregistrements de contribuables par rapport à des informations de tiers afin de détecter les divergences et d'encourager une déclaration correcte. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 21, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 21. D6-20 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D6-20. Ampleur des recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations.	M1	D

Le système de recoupement des renseignements de la DGI se limite encore aux échanges systématisés de données avec l'administration douanière. Il existe un protocole d'accord entre les deux régies indiquant les conditions et modalités d'échange des informations et données à caractère fiscal.

Créer en 2002, le Centre d'informations et de recoupements (INFOCENTRE), est la structure rattachée directement au cabinet du Directeur général des impôts, qui est en charge de la mise en œuvre des termes de ce protocole d'accord d'échanges d'informations entre la DGI et la DGD. Enfin, une unité mixte de la lutte contre la fraude douanière et fiscale a été créée en juin 2013 et ses activités font l'objet de rapport conjoint adressé périodiquement au deux directeurs Généraux.

Bien que les données provenant de certaines sources externes (Trésor Public, Banques, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale,) soient pris en charge manuellement dans la base de données d'INFOCENTRE, la DGI doit continuer à s'employer à : (i) élargir les sources de données (Budget, Tribunaux, Commerce extérieur, Industrie, Transport, opérateurs de téléphonie mobile, Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire, Compagnie Ivoirienne d'Electricité, ...) et (ii) à interconnecter son système d'information et de traitement des recoupements avec les systèmes informatiques des fournisseurs de données.

D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.

Cet indicateur évalue la nature et l'ampleur des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal et des autres mesures prises en amont pour encourager l'exactitude des informations communiquées. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 22, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 22. D6-21 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D6-21. Nature et portée des initiatives proactives menées pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	M1	C

Le dispositif mis en place par la DGI pour inciter les contribuables à produire des déclarations fiscales exactes est assez limité. En effet, à part la mise à disposition de la doctrine fiscale et la mise en œuvre de procédure accélérée en matière de remboursement de crédit TVA pour certains contribuables, il n'existe pas de véritable accord de conformité coopérative conclu avec des contribuables.

La doctrine de 2018 indique que « Les positions qui y sont exprimées se substituent également aux décisions ou interprétations expressément fournies aux contribuables par suite de demandes adressées au Directeur général des Impôts, lorsque lesdites décisions ou interprétations portent sur le même objet et sont différentes quant à leur contenu ». Et que « En tout état de cause, la présente doctrine est opposable à l'Administration jusqu'à la publication d'une doctrine différente ».

D6-22 : Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.

Cet indicateur examine la solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactement communiquées dans les déclarations. La note d'évaluation est inscrite au tableau 23, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 23. D6-22 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D6-22. Solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactement communiquées.	M1	D

La DGI s'est dotée de mécanisme de surveillance des déclarations à risques en matière de TVA en vue d'évaluer les écarts de conformité fiscale. Les résultats tirés de l'utilisation de ces outils, limité dans un premier temps aux grands importateurs, ne sont pas systématiquement pris en compte pour l'élaboration de la stratégie de promotion du civisme fiscal. Ces mécanismes, souvent mis en œuvre à échéance rapprochée (moins d'un an), n'ont jamais fait l'objet de tests de crédibilité par une entité indépendante.

Cependant, elle ne dispose pas d'outil d'analyse des résultats des contrôles qui permettrait de dégager l'écart fiscal en matière de TVA ou d'impôt sur le revenu. Les rapports annuels sur les écarts entre les prévisions et les réalisations par unité de recouvrement sont utilisés pour mesurer la performance des services mais pas l'ampleur des inexactitudes déclarations. Les écarts ainsi déterminés ne sont pas non plus systématiquement utilisés dans la conception des interventions de la DGI pour améliorer la précision des déclarations. Ils ne sont pas non plus rendus publics ni soumis à des tests de crédibilité.

DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux

Ce DA porte sur le processus par lequel les contribuables s'efforcent d'obtenir un examen indépendant, fondé sur les faits ou l'interprétation de la loi, d'un avis d'imposition consécutif à un contrôle. Le contentieux doit avant tout préserver le droit des contribuables de contester un avis d'imposition et d'être équitablement entendus. Ce processus doit reposer sur un cadre juridique, qui est connu et compris des contribuables et facilement accessible, garantir une prise de décision indépendante et transparente et permettre de résoudre rapidement les questions litigieuses.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 7 :

- D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.
- D7-24 : Délai de règlement des contentieux.
- D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.

D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure permettent d'évaluer : (1) la mesure dans laquelle un contentieux peut être renvoyé devant un tribunal ou une juridiction externe indépendant(e) dans les cas où un contribuable n'est pas satisfait du résultat de la procédure d'examen de l'administration fiscale, (2) la mesure dans laquelle le processus de recours par l'administration fiscale est vraiment indépendant, et (3) la mesure dans laquelle les contribuables sont informés de leurs droits et des possibilités d'examen et de recours. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 24, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 24. D7-23 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D7-23-1. Mesure dans laquelle un dispositif suffisamment progressif de recours administratif et judiciaire est mis à la disposition des contribuables et est utilisé par eux.	M2	B	B+
D7-23-2. Mesure dans laquelle la procédure de recours administratif est indépendant du processus de contrôle fiscal.		B	
D7-23-3. Mesure dans laquelle l'information sur le processus de règlement des contentieux est publiée et portée explicitement à la connaissance des contribuables.		A	

Un processus de règlement progressif des contentieux est en place et fonctionne avec plusieurs niveaux de décision dans la phase administrative. L'instruction du contentieux est effectuée par la Direction de la législation, du contentieux et de la documentation (DLCD) qui a notamment pour attributions de formuler des propositions au Directeur général pour le règlement des contentieux. Il existe au niveau de la phase administrative plusieurs niveaux de recours prévus à l'Art 183 du LPF comme suit : les requêtes supérieures à 500 millions de FCFA relèvent de la compétence du Directeur général des impôts ; celles inférieures ou égales à 500 millions de FCFA sont traitées par les Directeurs centraux ; et celles inférieures à 100 millions de FCFA relèvent de la compétence des Directeurs Régionaux des impôts.

Par ailleurs, il existe une Commission mixte paritaire (qui comprend des membres issus de la DGI et du secteur privé) qui donne un avis sur les questions de fait. Si le contribuable n'est pas satisfait de la décision de l'administration fiscale, il peut déposer un recours devant le Tribunal de Premier Instance (TPI), puis la Cour d'appel et enfin la Cour de Cassation.

Le service d’instruction des contentieux n’est pas totalement indépendant de celui du contrôle fiscal. La création de services contentieux au sein des directions opérationnelles réduit l’indépendance physique et organisationnelle desdits services dans l’instruction des dossiers du contentieux fiscal.

L’information relative aux droits de recours est publiée et portée explicitement à la connaissance des contribuables. Le CGI et le LPF définissent les différentes voies de recours possibles pour le contribuable en cas de contestation de l’impôt ainsi que les modalités d’information du contribuable quant aux décisions prises. Différents canaux existent pour porter cette information à la connaissance du contribuable (site web, mentions des dispositions du CGI ou du LPF dans les différents documents utilisés au cours de la procédure de contrôle (charte du contribuable vérifié, avis de vérification, réponse aux observations des contribuables, notification de redressement).

Les structures en charge du contentieux procèdent à l’instruction des dossiers faisant l’objet de contestation et aux demandes de remises gracieuses ou de transactions ainsi qu’au suivi des dossiers de contentieux en phase juridictionnelle (Tribunal administratif, Cour d’Appel). L’avis de décision est porté à la connaissance du contribuable qui est par ailleurs informé des voies de recours.

D7-24 : Délai de règlement des contentieux.

Cet indicateur permet d’évaluer le niveau de réactivité de l’administration fiscale et le délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 25, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 25. D7-24 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D7-24. Délai utilisé pour mener à son terme un recours administratif.	M1	D

Les délais de réalisation des examens des contentieux vont souvent au-delà de 90 jours.

Conformément à l'article 188 du CGI, la décision de l’Administration fiscale doit être notifiée dans des délais compris entre 30 et 45 jours qui suivent la date de réception de la réclamation. L’organisation actuelle et la faiblesse des moyens alloués au traitement des réclamations explique les longs délais de traitement des réclamations par rapport à la norme TADAT qui requiert qu’au minimum 90 % des réclamations soient traités dans un délai de 30 jours ou la date limite légale. Les statistiques fournies par la DGI montrent que seulement 2,3 % des dossiers de contentieux sont traités dans le délai de 30 jours tandis que 3,2 % de dossiers sont traités dans un délai supérieur à 90 jours. [**Pièce jointe III, Tableau 14**] sur les 12 derniers mois.

D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d’effet.

Cet indicateur permet d’évaluer la mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont pris en compte dans l’élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives. La note d’évaluation est inscrite au tableau 25, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 26. D7-25 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D7-25. Mesure dans laquelle l'administration fiscale donne suite aux résultats des contentieux.	M1	A

La DGI procède à une analyse et utilise les résultats des cas de contentieux pour modifier les textes concernés. À travers la « Doctrine fiscale » disponible en ligne, la DGI analyse les résultats du contentieux fiscal pour apporter des modifications à la réglementation fiscale et aux procédures administratives.

DA 8 : Gestion efficiente des recettes

Le présent DA se penche sur trois grandes activités réalisées par les administrations fiscales en matière de gestion des recettes :

- Fournir des informations aux autorités pour éclairer leurs processus budgétaires de prévision et d'estimation des recettes fiscales. D'une façon générale, c'est au Ministère des finances qu'incombe la responsabilité première de conseiller les autorités en matière de prévision et d'estimation des recettes fiscales. L'administration fiscale contribue à ces processus de prévision et d'estimation des recettes fiscales en apportant des informations et des données analytiques. Les Ministères des finances fixent souvent à l'administration fiscale des objectifs opérationnels de recouvrement des recettes en fonction des prévisions de recettes au titre des différents impôts⁶.
- Tenir un système de comptabilité des recettes.
- Effectuer les remboursements d'impôts.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 8 :

- D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.
- D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.
- D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

⁶Il arrive souvent que les Ministères des finances révisent leurs prévisions de recettes budgétaires ainsi que les objectifs de recouvrement de recettes qui y sont liés, en cours d'exercice (particulièrement à mi-année), pour tenir compte des changements dans les hypothèses de prévision, notamment des modifications de la conjoncture macroéconomique.

D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.

Cet indicateur évalue l'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales. La note d'évaluation est inscrite au tableau 26, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 27. D8-26 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D8-26. L'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales.	M1	B

La DGI contribue efficacement aux prévisions et estimations des recettes fiscales, toutefois les déficits et les crédits d'impôts reportés par les contribuables ne font pas l'objet d'un suivi particulier.⁷ La Direction de la planification, des études et des statistiques fiscales (DPESF) est en relation étroite avec les services du Ministère du budget et du portefeuille de l'État (MBPE) et ceux du Ministère de l'économie et des finances (MEF) chargés de la préparation du projet de loi de finances. Les estimations des recettes se fondent depuis 2020 sur un nouveau modèle économétrique de prévisions. Le montant des remboursements de crédits de TVA est estimé annuellement pour prévoir une disponibilité suffisante de fonds.

Le montant des recettes fiscales collectées est transmis quotidiennement au MBPE. Les écarts aux prévisions sont régulièrement analysés et font l'objet de rapports mensuels, trimestriels et annuels. Toutefois, ce suivi ne concerne pas les divers déficit et crédits d'impôts. La DGI évalue par ailleurs annuellement les dépenses fiscales et soumet cette évaluation en annexe au projet de loi de finances.

D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.

Cet indicateur évalue la pertinence du système comptable des recettes fiscales de l'administration des impôts. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 28, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 28. D8-27 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D8-27. Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales de l'administration des impôts.	M1	D

⁷ La cellule de suivi et de surveillance de la TVA compile les crédits de TVA reportés en fin d'année par les entreprises relevant de la DGE et de la DME.

Le système automatisé de comptabilisation des recettes fiscales de la DGI n'est pas interfacé à celui de la Comptabilité Publique. Le module comptabilité du système de gestion intégré des impôts (SIGICI) est opérationnel et déployé dans la plupart des postes de recettes. Il est fondé sur une comptabilité de base caisse.⁸ Le système SIGICI n'est pas encore interfacé au système d'information de la comptabilité publique (ASTER). Les contribuables adhérant à la plateforme e-impôts ont accès en ligne aux données de leur compte. Enfin, l'occurrence et la régularité de contrôles internes et externes pour s'assurer que le système est conforme à la législation fiscale et aux normes de la comptabilité publique n'ont pas été documentés.

D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure permettent d'évaluer le processus de traitement par l'administration fiscale des demandes de remboursement de TVA. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 29, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 29. D8-28 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D8-28-1. La pertinence du système de remboursement de la TVA.	M2	D	D+
D8-28-2. Les délais de versement (ou de déduction) des remboursements de TVA.		C	

La procédure d'instruction des demandes de remboursement de TVA est certes dématérialisée mais peut encore être améliorée. Bien que depuis le 1^{er} décembre 2020, toute demande doit obligatoirement être soumise par voie électronique, elle requiert toujours un contrôle systématique avant remboursement. Le délai d'instruction des demandes (2 mois au cas général) est réduit à 15 jours pour certaines catégories de contribuables (dont certains exportateurs) agréés en fonction de leur comportement fiscal. Une fraction (12 %) des recettes TVA est affectée mensuellement à la régie chargée des remboursements. Le montant des fonds affectés à la régie est suffisant pour honorer les paiements. La compensation des arriérés d'impôts par les crédits de TVA admis au remboursement est autorisée. Enfin, le versement d'intérêts en cas de retard de paiement des demandes de remboursement n'est pas prévu par les textes actuellement en vigueur.

Près de 80 % des remboursements de TVA (en nombre de demandes) et plus de 80 % des remboursements (en valeur) sont versés dans un délai de 30 jours. Les données relatives au délai de traitement des demandes de remboursement de la TVA sont disponibles **[Pièce-jointe III, Tableau 15]**.

Seule la dimension « Délais de versement des remboursements de TVA » était mesurée par l'outil TADAT dans sa version utilisée lors de la précédente évaluation. S'agissant de cette dimension, la présente

⁸ Le règlement général sur la comptabilité publique et le plan comptable de l'État en Côte d'Ivoire fondent la comptabilité générale de l'État sur le principe de la constatation des droits et obligations.

évaluation met en évidence la disponibilité des données nécessaires à l'analyse qui traduit l'amélioration des performances de la DGI s'agissant du suivi des demandes de remboursements et de leur traitement.

DA 9 : Redevabilité et transparence

La responsabilité et la transparence sont les piliers de la bonne gouvernance. Leur institutionnalisation reflète le principe selon lequel les administrations fiscales doivent répondre de la façon dont elles emploient les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. Pour renforcer la confiance de la collectivité, les administrations fiscales doivent rendre compte ouvertement de leurs actions dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement et le public en général.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 9 :

- D9-29 : Mécanismes internes d'assurance
- D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale
- D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public
- D9-32 : Publication des opérations, des résultats et des projets.

D9-29 : Mécanismes internes d'assurance.

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer les mécanismes d'assurance interne en place pour protéger l'administration fiscale contre toute perte, erreur ou fraude. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 30, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 30. D9-29 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
		C	D+
D9-29-1. Niveau d'assurance fournie par un service d'audit interne.	M2	C	D+
D9-29-2. Mécanismes d'assurance de l'intégrité du personnel.		D	

L'Inspection générale des services fiscaux (IGSF) qui a l'audit interne dans ses attributions couvre l'ensemble des directions et des services ainsi que l'ensemble de leurs activités. L'IGSF, qui relève directement du Directeur général, prépare chaque année un programme d'audit couvrant les principaux risques opérationnels. Cependant la formation des contrôleurs internes aux méthodes d'audit demeure ponctuelle et la documentation des politiques, modalités et procédures de contrôle interne de même que l'élaboration de la cartographie des risques de la DGI demeure encore en perspective. Il existe des pistes d'audit de l'accès utilisateurs et des modifications apportées aux données des contribuables.

La DGI dispose d'une Charte d'éthique qui reprend les valeurs, principes et exigences énoncés dans les textes nationaux en matière d'éthique et d'intégrité. Cette charte est communiquée explicitement à l'ensemble du personnel. Cependant, aucunes statistiques sur les manquements aux règles déontologiques

et les sanctions prises n'ont été fournies à la mission. Enfin, la DGI ne dispose pas d'unité consacrée aux affaires internes et qui coopère avec la Haute Autorité de la Bonne Gouvernance, chargée de la prévention et de la lutte contre la corruption et des infractions assimilées.

D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale.

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : (1) l'ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale, et (2) le processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 31, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 31. D9-30 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D9-30-1. Ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale.	M2	D	D
D9-30-2. Processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle.		D	

Les états financiers annuels de la DGI ne sont pas systématiquement audités par un organe d'examen externe indépendant. La mission n'a disposé d'aucun rapport en lien avec la DGI de la Haute Autorité de la Bonne Gouvernance. En outre, il n'y a aucune trace quant à l'existence d'une structure ayant fait des enquêtes sur les plaintes non résolues au sujet des services et du traitement qu'ils ont reçu de la DGI ou ayant signalé des problèmes systémiques détectés et formulé des recommandations pour y remédier.

D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public.

Cet indicateur évalue les mécanismes de mesure de la confiance du public dans l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 32, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 32. D9-31 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021
D9-31. Mécanisme de suivi du niveau de confiance du public dans l'administration fiscale.	M1	D

La DGI ne réalise pas d'enquêtes pour mesurer et assurer le suivi de l'évolution de la confiance du public. Elle réalise cependant des enquêtes périodiques pour mesurer l'impact de certaines de ses réformes. A titre d'exemple, l'enquête de satisfaction réalisée en juin 2019 auprès des grands contribuables

(taux de participation à 42 %) au sujet de la plateforme e-impôt avait enregistré un taux de satisfaction de 81 %.

D9-32 : Publication des activités, résultats et projets.

Cet indicateur a deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : (1) la mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et (2) la mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 33, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 33. D9-32 Évaluation

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2021	
D9-32-1. Mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et dans quels délais.	M2	D	D
D9-32-2. Mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés, et dans quels délais.		D	

La DGI établit un rapport opérationnel et financier annuel couvrant les résultats essentiels. Ce rapport fait l'objet d'une transmission interne au Ministère du Budget, cependant il n'est ni publié ni transmis au Parlement. Toutefois, bien que les rapports annuels ne soient pas publiés, les principales activités de la DGI sont analysées au cours de séminaires trimestriels et annuels faisant l'objet d'une couverture médiatique (émission TV « l'impôt et vous », par exemple).

Dans le passé, l'administration fiscale préparait des plans stratégiques et opérationnels qui n'étaient toutefois pas rendu public. La DGI n'a toutefois pas pu mettre à la disposition de la mission d'évaluation son plan stratégique pour les futures années, aligné sur les objectifs du PND 2021-2025.

Pièce jointe I. Structure de l'outil TADAT

Domaines d'analyse

L'outil TADAT évalue la performance du régime de l'administration fiscale d'un pays en fonction de neuf domaines d'analyse :

1. **Intégrité du registre des contribuables.** L'immatriculation des contribuables et la tenue d'un registre exact et exhaustif sont essentielles pour le bon fonctionnement d'une administration fiscale.

2. **Gestion efficace du risque.** La performance est améliorée lorsque les risques pesant sur les recettes sont identifiés et les activités de l'administration fiscale sont gérées de façon systématique.

3. **Promotion du civisme fiscal.** En général, la plupart des contribuables respectent leurs obligations fiscales s'ils reçoivent l'information et le soutien nécessaires pour leur permettre d'honorer spontanément ces obligations.

4. **Dépôt des déclarations fiscales dans les délais.** La présentation des déclarations fiscales dans les délais est fondamentale car la déclaration d'impôts est un instrument essentiel de détermination, pour chaque contribuable, de son obligation fiscale qui devient ensuite exigible et payable.

5. **Paiement des impôts dans les délais.** L'absence et le retard de paiement des impôts peuvent avoir un effet néfaste sur la gestion de trésorerie et les budgets des gouvernements. Le recouvrement des arriérés d'impôts est un processus long et coûteux.

6. **Exactitude des informations déclarées.** Les régimes fiscaux reposent essentiellement sur des déclarations d'informations exactes et exhaustives. Les activités de contrôle et de vérification et les mesures préventives d'assistance aux contribuables favorisent la communication d'informations exactes et atténuent la fraude fiscale.

7. **Règlement efficace des contentieux fiscaux.** Des mécanismes de recours indépendants, accessibles et efficaces, permettent de protéger les droits du contribuable de contester un avis d'imposition et d'être rapidement entendu en toute équité.



8. **Gestion efficace des recettes.** Les recettes fiscales recouvrées doivent être intégralement comptabilisées, comparées aux attentes budgétaires et analysées pour guider les prévisions de recettes. Les remboursements d'impôts légitimes aux particuliers et aux entreprises doivent être réglés rapidement.
9. **Redevabilité et transparence.** En tant qu'administrations publiques, les administrations fiscales doivent rendre compte de la façon dont elles utilisent les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. La confiance du public est d'autant plus forte que les mesures administratives sont prises en toute transparence dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement, et la société dans son ensemble.

Indicateurs et dimensions de mesure associées

Les domaines d'analyse sont liés à un jeu de 32 grands indicateurs, essentiels pour évaluer la performance d'une administration fiscale. Ce sont ces indicateurs qui font l'objet de notes et de rapports. Au total 55 dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Chaque indicateur comporte entre une et cinq dimensions de mesure.

Des évaluations faites à plusieurs reprises permettent de constater dans quelle mesure s'améliore l'administration fiscale d'un pays.

Méthode de notation

L'évaluation des indicateurs suit la même démarche que l'outil de diagnostic PEFA (dépenses publiques et responsabilité financière), de façon à permettre une comparaison dans les cas où les deux outils sont utilisés.

Chacune des 55 dimensions de mesure de l'outil TADAT fait l'objet d'une évaluation distincte. La note globale d'un indicateur repose sur l'évaluation de ses différentes dimensions. Les notes attribuées à chaque dimension sont regroupées en une note globale de l'indicateur, selon l'une des deux méthodes suivantes : la méthode 1 (M1) ou la méthode 2 (M2). Dans les deux méthodes M1 et M2, une échelle à quatre niveaux « ABCD » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

La **méthode M1** est utilisée pour tous les indicateurs à une seule dimension et pour les indicateurs à plusieurs dimensions où la mauvaise performance d'une dimension risque d'affaiblir l'effet des bonnes performances des autres dimensions au sein du même indicateur (autrement dit, le maillon le plus faible de la chaîne de dimensions de l'indicateur).

La **méthode M2** repose sur la moyenne des notes attribuées aux différentes dimensions d'un indicateur. Elle est utilisée pour les principaux indicateurs multi-dimensionnels dans lesquels une note faible attribuée à l'une des dimensions n'affaiblit pas nécessairement l'effet des notes plus fortes attribuées aux autres dimensions pour un même indicateur.

Pièce jointe II. Côte d'Ivoire : Fiche pays

Situation géographique	Quatrième pays plus vaste État d'Afrique de l'Ouest avec ses 322 463 km ² . La Côte d'Ivoire est frontalier du Mali, du Burkina Faso, de la Guinée, du Libéria et du Ghana. Principales villes : Yamoussoukro (capitale administrative), Abidjan (capitale économique : 4,7 millions d'habitants en 2014). Le pays fait partie de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). <i>Sources :</i> https://www.ins.ci/documents/rqph/ABIDJAN.pdf https://fr.wikipedia.org/wiki/Côte d'Ivoire
Population	25,7 millions (2019) - Taux d'accroissement de la population : 2.21 % (est. 2021) <i>Source :</i> https://data.worldbank.org/country/cote-divoire?view=chart
Taux d'alphabétisme des adultes et de scolarisation	Taux d'alphabétisme : 93 % pour les hommes et 87 % pour les femmes. Nombre moyen d'années de scolarité : 6,5 ans pour les filles, 7,5 ans pour les garçons <i>Source :</i> Banque mondiale, 2021
Produit intérieur brut	PIB nominal de 2020 (estimation) : 35 731 milliards de FCFA. <i>Source :</i> Fonds monétaire international, 2021.
PIB par habitant	2.290 dollars américains (2019). Taux de pauvreté : 39,4 % (2018) <i>Source :</i> Banque mondiale, 2021
Principales industries :	Agroalimentaire, huile de Palme, produits du bois, raffinerie, textile, équipements électriques, engrais, assemblage d'automobile, <i>Source :</i> https://www.cia.gov/the-world-factbook/static/968f47fedb8bac90e560820332ea4be9/IV-summary.pdf
Ressources naturelles :	Pétrole, Gaz, Manganèse, Or, Nickel, Cobalt, Fève de Cacao, Café, <i>Source :</i> https://www.cia.gov/the-world-factbook/static/968f47fedb8bac90e560820332ea4be9/IV-summary.pdf
Communications	Taux de pénétration téléphonie mobile : 152 % et Mobile money : 73 %, au 30 juin 2021 Utilisateurs Internet (pourcentage de la population): 36,2 (2019). <i>Source :</i> https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/10-observatoire-du-secteurs-des-telecoms/sevice-mobile/89-abonnes-service-mobile.html https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.USER.ZS?locations=CI
Principaux impôts et taxes	Taxe sur la valeur ajoutée, Impôt sur les sociétés, Impôts sur les revenus des personnes physiques (IRPP, ITS), Droits d'accises, Taxe sur les opérations bancaires, Impôt sur le revenu des valeurs mobilières, Droit d'enregistrements (café, cacao), Impôt foncier <i>Source :</i> https://www.dgi.gouv.ci/index.php/statistiques/26-evolution-des-impots-leaders
Ratio impôts – PIB en 2020	6,4 % hors taxes douanières (11,8 %, en incluant les taxes recouvrées par la Douane) <i>Source :</i> DGI, Fonds monétaire international, novembre 2021

Nombre de contribuables	TVA (53 499), IRPP/ITS (74 702), IS (60 702), DA (3) et autres impôts (96 592) Source : DGI, novembre 2021
Principal organisme de recouvrement	Direction Générale des Impôts (56 %) et Direction générale des douanes (44 %)
Effectifs des services du principal organisme de recouvrement	5.517 agents (40 % de femmes). Répartition des agents : 58 % à Abidjan et 42 % à l'intérieur ; et 23 % dans les services centraux et 77 % dans les structures opérationnelles Source : Direction Générale des Impôts, 2021.
Exercice financier	Année civile: du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Pièce jointe III. Tableaux de données

A. Recouvrement des recettes fiscales

Tableau 1. Recouvrement des recettes fiscales, 2018-2020			
	2018	2019	2020
En Milliards de FCFA			
Prévision des recettes fiscales nationales inscrites au budget ²	2 667,6	2 959,2	2 820,4
Total des recettes fiscales perçues	2 587,6	2 777,5	2 840,2
Impôt sur les sociétés (IS) et assimilés	440,8	436,4	437,5
Impôts sur les revenus des personnes physiques (ITS retenu à la source, IRPP...)	475,9	503,3	524,5
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette ⁹	883,2	963,7	960,1
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	471,3	516,3	505,5
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	504,9	547,8	544,9
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés (1)	93,0	100,4	90,4
Droit d'accises ou assimilés sur les transactions intérieures	43,3	49,3	57,2
Droit d'accises ou assimilés perçus sur les importations	26,5	27,2	26,9
Recouvrement des cotisations sociales			
Autres impôts intérieurs ³	717,9	797,6	834,0
En % des recettes fiscales perçues			
Total des recettes fiscales perçues			
Impôt sur les sociétés (IS) et assimilés	17,0	15,7	15,4
Impôts sur les revenus des personnes physiques (ITS retenu à la source, IRPP...)	18,4	18,1	18,5
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette	34,1	34,7	33,8
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	18,2	18,6	17,8
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	19,5	19,7	19,2
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	3,6	3,6	3,2
Droit d'accises ou assimilés sur les transactions intérieures	1,7	1,8	2,0
Droit d'accises ou assimilés perçus sur les importations	1,0	1,0	0,9
Recouvrement des cotisations sociales			
Autres impôts intérieurs	27,7	28,7	29,4
En % du PIB			
Total des recettes fiscales perçues	8,2	8,3	8,2
Impôt sur les sociétés (IS) et assimilés	1,4	1,3	1,2
Impôts sur les revenus des personnes physiques (ITS retenu à la source, IRPP...)	1,5	1,5	1,5
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette	2,7	2,8	2,7
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	1,5	1,5	1,4
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	1,6	1,6	1,5
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	0,3	0,3	0,3
Droits d'accises ou assimilés sur les transactions intérieures	0,1	0,1	0,2
Droits d'accises ou assimilés perçus sur les importations	0,0	0,0	0,0
Recouvrement des cotisations sociales			
Autres impôts intérieurs	2,2	2,3	2,4
PIB nominal en milliards de FCFA	32 222,3	34 298,9	35 311,4
Notes explicatives :			
¹ Ce tableau regroupe des données sur les trois derniers exercices (2018-2020) pour l'ensemble des recettes fiscales perçues par l'administration fiscale au niveau national, plus la TVA et les droits d'accises ou assimilés collectés à l'importation par la direction générale des douanes.			
² Cette prévision est normalement établie par le Ministère de l'Economie et des Finances avec l'aide de l'administration fiscale et ne devrait couvrir que les taxes indiquées dans le tableau. Les prévisions budgétaires finales, ajustées lors de tout processus de revue à mi-parcours, devraient être utilisées.			
³ Les « impôts sur les revenus des personnes physiques et assimilés » comprennent notamment : ITS retenu à la source, IRPP.			
⁴ Les « autres impôts intérieurs » perçus au niveau national par la direction générale des impôts comprennent, par exemple, les Droit d'enregistrement, Taxe sur les télécommunications, Patentes, Impôt foncier, Taxe d'exploitation pétrolière et Taxes sur les opérations bancaires			

⁹ Taxe sur la valeur ajoutée = (TVA intérieure brute collectée + TVA collectée à l'importation - Remboursement des crédits de TVA payés).

B. Changements au registre des contribuables

(Réf : DA 1)

	Tableau 2. Changements au registre des contribuables, 2018-2020				
	Contribuables enregistrés	Les contribuables ne sont par ailleurs pas tenus de déposer ²	Les contribuables attendus à déposer	Postes pour mémoire ⁴	
	[A]	[B]	[C] = [(A) - (B)] ³	Nouvelles inscriptions [D1]	Les contribuables annulés au cours de l'année [D2]
2018					
Impôt sur les sociétés (IS)	43 821	0	43 821	6 588	2 189
Impôts sur les revenus des personnes physiques et assimilés (ITS retenu à la source, IRPP...)	49 980	0	49 980	9 639	6 786
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	39 905	0	39 905	4 200	1 788
Droits d'accises (DA) ⁵	3	0	3	0	0
Autres contribuables	72 040	0	72 040	8 915	4 163
2019					
Impôt sur les sociétés (IS)	53 025	0	53 025	7 378	1 826
Impôts sur les revenus des personnes physiques et assimilés (ITS retenu à la source, IRPP...)	63 359	0	63 359	9 533	3 846
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	45 570	0	45 570	4 542	1 123
Droits d'accises (DA) ⁵	3	0	3	0	0
Autres contribuables	84 834	0	84 834	9 929	2 865
2020					
Impôt sur les sociétés (IS)	60 702	0	60 702	6 202	1 475
Impôts sur les revenus des personnes physiques et assimilés (ITS retenu à la source, IRPP...)	74 702	0	74 702	8 182	3 161
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	53 499	0	53 499	6 126	1 803
Droits d'accises (DA) ⁵	3	0	3	0	0
Autres contribuables	96 592	0	96 592	9 905	1 853

Note explicative :

- 1 Un contribuable inscrit qui se trouve dans la base de données des contribuables de la direction générale des impôts.
- 2 « Les contribuables ne sont pas tenus de déposer des déclarations » signifie les contribuables qui sont enregistrés mais qui ne sont actuellement pas tenus de les déclarer conformément à la loi ou à la réglementation et qui sont explicitement signalés dans le Système Intégré de Gestion des Impôts de Côte d'Ivoire (SIGICI).
- 3 Calculs de classement attendus à utiliser dans l'indicateur D4-12.
- 4 Renseignements sur l'activité du registre des contribuables.
- 5 Aux fins d'une évaluation TADAT, l'accent est mis sur les personnes enregistrées comme contribuables qui doivent payer les impôts spéciaux sur certains produits qui représentent 70 % du total des impôts spéciaux sur certains produits par valeur.

C. Demandes de renseignements par téléphone

(Réf : DA 3)

Tableau 3. Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone			
Octobre 2020 à Septembre 2021			
Mois	Nombre total d'appels téléphoniques reçus	Demandes de renseignements par téléphone dont le délai de réponse a été inférieur ou égal à 6 minutes	
		Nombre	En pourcentage du nombre total d'appels
Octobre 2020	1 051	925	88,0
Novembre 2020	1 295	1 102	85,1
Décembre 2020	1 050	879	83,7
Janvier 2021	2 802	2 032	72,5
Février 2021	2 011	1 465	72,8
Mars 2021	1 853	1 415	76,4
Avril 2021	2 651	2 436	91,9
Mai 2021	1 742	1 604	92,1
Juin 2021	2 445	2 106	86,1
Juillet 2021	2 819	2 575	91,3
Août 2021	1 776	1 745	98,3
Septembre 2021	1 982	1 897	95,7
Total année entière	23 477	20 181	86,0

D. Dépôt des déclarations fiscales

(Réf : DA 4)

Tableau 4. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IS pour l'exercice 2020			
	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Total des contribuables au titre de l'IS	47 389	60 702	78,1
Grands contribuables uniquement	764	765	99,9
<p>Notes explicatives :</p> <p>¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative,</p> <p>²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'IS que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'IS, tenus par la loi de présenter une déclaration,</p> <p>³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme du ratio suivant :</p> $\frac{\text{Nombre de déclarations IS produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations IS attendues des contribuables IS enregistrés}} \times 100$			

Tableau 5. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'Impôts sur les revenus et assimilés pour l'exercice 2020

Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
59 625	74 702	79,8

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative,

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'Impôts sur les revenus et assimilés (BIC, IGR) que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'Impôts sur les revenus et assimilés (BIC, IRF), tenus par la loi de présenter une déclaration,

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations d'Impôts sur les revenus dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations Impôts sur les revenus attendues des contribuables à l'Impôts sur les revenus enregistrés}} \times 100$$

Tableau 6. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis
Octobre 2020 à Septembre 2021

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Octobre 2020	43 289	53 499	80,9
Novembre 2020	43 289	53 499	80,9
Décembre 2020	43 289	53 499	80,9
Janvier 2021	48 049	58 926	81,5
Février 2021	48 049	58 926	81,5
Mars 2021	48 049	58 926	81,5
Avril 2021	48 049	58 926	81,5
Mai 2021	48 049	58 926	81,5
Juin 2021	48 049	58 926	81,5
Juillet 2021	48 049	58 926	81,5
Août 2021	48 049	58 926	81,5
Septembre 2021	48 049	58 926	81,5
Total année entière	562 308	690 831	81,4

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative,

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de TVA que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de TVA, tenus par la loi de présenter une déclaration,

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations TVA déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations TVA produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations TVA attendues des contribuables assujettis à la TVA}} \times 100$$

**Tableau 7. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA,
grands contribuables seulement**
Octobre 2020 à Septembre 2021

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Octobre 2020	630	683	92,2
Novembre 2020	629	683	92,1
Décembre 2020	632	683	92,5
Janvier 2021	632	685	92,3
Février 2021	638	685	93,1
Mars 2021	638	685	93,1
Avril 2021	638	685	93,1
Mai 2021	654	701	93,3
Juin 2021	647	701	92,3
Juillet 2021	659	701	94,0
Août 2021	659	701	94,0
Septembre 2021	659	701	94,0
Total année entière	7,715	8,294	93,0

Notes explicatives :

¹ Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative,

² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de TVA que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de la TVA, tenus par la loi de présenter une déclaration,

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations TVA produites dans les délais par les grands contribuables}}{\text{Nombre de déclarations TVA attendues des grands contribuables assujetés à la TVA}} \times 100$$

Tableau 8. Dépôt à temps des déclarations des droits d'accise [pour les catégories de produits/services frappés des droits d'accise contribuant, en valeur, à 70 % du montant total des droits d'accise] Octobre 2020 à Septembre 2021			
Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Octobre 2020	3	3	100,0
Novembre 2020	3	3	100,0
Décembre 2020	3	3	100,0
Janvier 2021	3	3	100,0
Février 2021	3	3	100,0
Mars 2021	3	3	100,0
Avril 2021	3	3	100,0
Mai 2021	3	3	100,0
Juin 2021	3	3	100,0
Juillet 2021	3	3	100,0
Août 2021	3	3	100,0
Septembre 2021	3	3	100,0
Total année entière	36	36	100,0

Notes explicatives :

¹ On entend par « dépôt dans les délais » les déclarations déposées dans les délais prescrits par la loi (plus les « jours de grâce » appliqués par la direction générale des impôts en matière de politique administrative) par les contribuables enregistrés aux droits d'accises contribuant jusqu'à 70 % de la valeur du total des recettes des droits d'accises,

² Le terme « déclarations attendues » désigne le nombre de déclarations de droits d'accise que l'administration fiscale s'attend à recevoir des contribuables enregistrés au titre des droits d'accise (l'accent est mis sur les contribuables soumis aux droits d'accise qui négocient dans les catégories de biens / services contribuant pour 70 % du total produits des droits d'accise en valeur) qui sont tenus par la loi de déposer des déclarations de droits d'accise,

³ Le « taux de dépôt à temps » est le nombre de déclarations de droits d'accises déposées par les contribuables à la date d'échéance prévue par la loi, sous forme de pourcentage du nombre total de déclarations de droits d'accise attendues des contribuables enregistrés aux droits d'accise sur certains produits qui négocient dans les catégories de biens / services qui représentent 70 % du total des recettes de droits d'accise en valeur, c'est-à-dire exprimé sous forme de ratio :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de droits d'accise intérieure produites dans les délais}}{\text{No. de déclarations de droits d'accises attendues des contribuables assujettis à cette taxe}} \times 100$$

**Tableau 9. Dépôt dans les délais impartis des déclarations des droits d'accise,
grands contribuables seulement**
Octobre 2020 à Septembre 2021

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Octobre 2020	3	3	100,0
Novembre 2020	3	3	100,0
Décembre 2020	3	3	100,0
Janvier 2021	3	3	100,0
Février 2021	3	3	100,0
Mars 2021	3	3	100,0
Avril 2021	3	3	100,0
Mai 2021	3	3	100,0
Juin 2021	3	3	100,0
Juillet 2021	3	3	100,0
Août 2021	3	3	100,0
Septembre 2021	3	3	100,0
Total année entière	36	36	100,0

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées » dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative) par les grands contribuables redevables des droits d'accise.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de droits d'accise que la direction générale des impôts escomptait recevoir de TOUS les grands contribuables inscrits aux registres des droits d'accise sur les transactions intérieures, tenus par la loi de présenter une déclaration,

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations de droits d'accise déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables touchés par les droits d'accise, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de droits d'accise produites dans les délais par des grands contribuables}}{\text{Nombre de déclarations de droits d'accise attendues des grands contribuables assujettis à cette taxe}} \times 100$$

Tableau 10. Dépôt dans les délais des déclarations d'Impôts sur les traitements et salaires retenus à la source par les employeurs
Octobre 2020 à Septembre 2021

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³
Octobre 2020	59 625	74 702	79,8
Novembre 2020	59 625	74 702	79,8
Décembre 2020	59 625	74 702	79,8
Janvier 2021	68 470	85 587	80,0
Février 2021	68 470	85 587	80,0
Mars 2021	68 470	85 587	80,0
Avril 2021	68 470	85 587	80,0
Mai 2021	68 470	85 587	80,0
Juin 2021	68 470	85 587	80,0
Juillet 2021	68 470	85 587	80,0
Août 2021	68 470	85 587	80,0
Septembre 2021	68 470	85 587	80,0
Total année entière	795 101	994 389	80,0

Notes explicatives :

¹ Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative,

² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'ITS que la direction générale des impôts escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'ITS, tenus par la loi de présenter une déclaration,

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations d'impôts sur les traitements et salaires retenus à la source produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations d'impôts sur les traitements et salaires retenus à la source attendues de tous les employeurs enregistrés}} \times 100$$

E. Services électroniques

(Réf : DA 4 et 5)

Tableau 11. Utilisation de services électroniques			
2018-2020			
	2018	2019	2020
	Dépôt électronique²		
	(en pourcentage du total de déclarations déposées au titre de chaque type d'impôt)		
IS	32,0	53,0	90,0
Impôts sur les revenus et assimilés	34,0	67,0	86,0
TVA	26,0	72,0	88,0
Droits d'accise	100,0	100,0	100,0
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	79,0	79,0	96,0
	Paiements électroniques³		
	(en pourcentage du nombre total de paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
IS	21,0	41,0	88,0
Impôts sur les revenus et assimilés	12,0	55,0	84,0
TVA	18,0	61,0	82,0
Droits d'accise	100,0	100,0	100,0
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	82,0	93,0	97,0
	Paiements électroniques		
	(en pourcentage de la valeur totale des paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
IS	88,0	91,0	95,0
Impôts sur les revenus et assimilés	77,0	83,0	93,0
TVA	78,0	87,0	94,0
Droits d'accise	100,0	100,0	100,0
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	85,0	96,0	99,0
Notes explicatives :			
<p>¹Les données de ce tableau donnent une indication de la mesure dans laquelle la direction générale des impôts utilise la technologie moderne pour moderniser ses opérations, notamment en matière de déclaration et de paiement,</p>			
<p>²Aux fins du présent tableau, les déclarations électroniques se rapportent aux dispositifs qui permettent aux contribuables de remplir leurs déclarations fiscales en ligne et de les envoyer par internet,</p>			
<p>³ Un paiement électronique est un paiement effectué d'un compte bancaire à un autre par voie électronique, sans intervention directe du personnel de la banque, au lieu d'utiliser des espèces ou un chèque, en personne ou par courrier. Les méthodes de paiement électronique sont notamment les cartes de crédit, les cartes de débit et les virements électroniques (dans lesquels l'argent est viré par internet depuis le compte bancaire d'un contribuable vers le compte du Trésor). Les paiements électroniques peuvent être effectués, par exemple, par téléphone portable si la technologie est utilisée pour transformer les téléphones portables en terminaux internet à partir desquels effectuer ces paiements,</p>			

F. Paiements

(Réf : DA 5)

Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de 2020						
	Paiement de la TVA effectué à temps ¹		Paiements de TVA dus ²		Taux de déclarations dans les délais ³	
	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA
Nombre de paiements	41 289	629	53 499	683	77,2	92,1
Valeur des paiements (en milliards de FCFA)	397,5	345,8	471,3	389,7	84,3	88,7

Notes explicatives :

¹Les « paiements dans les délais » sont les paiements effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par la direction générale des impôts dans le cadre de sa politique administrative,

²Les « paiements exigibles » sont tous les paiements exigibles, qu'ils soient le résultat d'une auto-évaluation ou d'une évaluation par la direction générale des impôts (notamment à la suite d'un contrôle),

³Le « taux de paiement dans les délais » correspond au nombre (ou à la valeur) des versements de TVA effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total (ou à la valeur totale) des versements de TVA exigibles, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

- Taux de paiement dans les délais par nombre de versements :
$$\frac{\text{Nombre de paiements TVA effectués dans les délais}}{\text{Nombre total des paiements TVA}} \times 100$$
- Taux de paiement dans les délais par valeur des versements :
$$\frac{\text{Nombre de paiements TVA effectués dans les délais}}{\text{Nombre total des paiements TVA}} \times 100$$

G. Arriérés d'impôts intérieurs

(Réf : DA 5)

Tableau 13. Valeur des arriérés d'impôts 2018-20			
	2018	2019	2020
	En milliards de FCFA		
Total des recettes fiscales d'impôts de base collectées ² (A)	2 561,1	2 750,3	2 813,3
Total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice ³ (B)	158,9	153,1	73,4
Dont : de recouvrables ⁴ (C)	158,8	101,6	46,5
Dont : de plus de 12 mois (D)	0,1	51,4	27,0
	En %		
Ratio de (B) sur (A) ⁴	6,2	5,6	2,6
Ratio de (C) sur (A) ⁵	6,2	3,7	1,7
Ratio de (D) sur (B) ⁶	0,1	33,6	36,8
Notes explicatives :			
¹ Les données de ce tableau seront utilisées pour évaluer la valeur des arriérés d'impôts de base par rapport aux recouvrements annuels et pour analyser l'importance du retard des obligations fiscales impayées (plus de 12 mois),			
² Aux fins du dénominateur dans ce tableau, le total des recettes fiscales de base comprend les éléments suivants : IS, IRPP, ITS, TVA nette, droits d'accises et autres taxes intérieures, Il exclut les droits d'accise sur les importations,			
³ Le « total des arriérés d'impôts de base » inclut les impôts, les pénalités et les intérêts cumulés,			
⁴ Les arriérés d'impôts de base « recouvrables » correspondent au montant total échu des impôts intérieurs, y compris intérêts et pénalités, auquel ne s'oppose aucun obstacle de recouvrement, Les arriérés d'impôts de base recouvrables donc pas en général : a) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de ex,			
⁵ ex, $\frac{\text{Valeur totale des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}}{\text{Valeur totale des impôts de base perçus dans l'exercice (A)}} \times 100$			
⁶ ex, $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base percevables en fin d'exercice (C)}}{\text{Valeur totale des impôts de base perçus dans l'exercice (A)}} \times 100$			
⁷ ex, $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base >12 mois en fin d'exercice (D)}}{\text{Valeur totale des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}} \times 100$			

H. Règlement des contentieux fiscaux

(Réf : DA 7)

Tableau 14. Délai de réalisation des examens administratifs

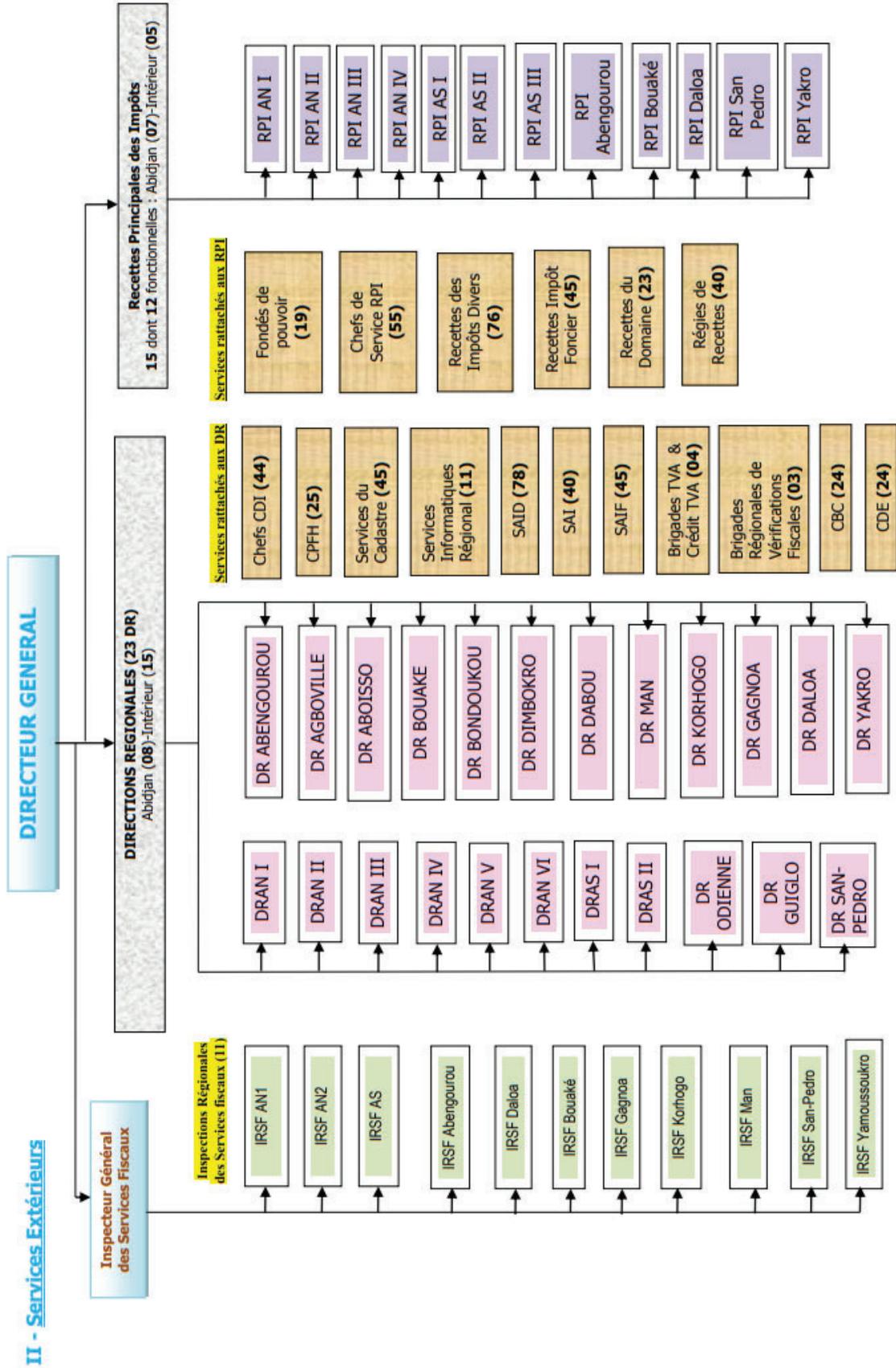
Octobre 2020 à Septembre 2021

Mois	Nombre de cas de réexamen administratif				Achevés dans un délai de 30 jours		Achevés dans un délai de 60 jours		Achevés dans un délai de 90 jours	
	Stock au début du mois [A]	Reçu pendant le mois [B]	Finalisé au cours du mois [C]	Stock en fin de mois [D] = [A+B-C]	Nombre	En %du total	Nombre	En %du total	Nombre	En %du total
Octobre 2020	198	16	14	200	7	3,3	9	4,2	11	5,1
Novembre 2020	200	2	15	187	8	4,0	13	6,4	13	6,4
Décembre 2020	187	10	12	185	6	3,0	8	4,1	10	5,1
Janvier 2021	185	14	12	187	3	1,5	5	2,5	7	3,5
Février 2021	187	9	7	189	2	1,0	5	2,6	3	1,5
Mars 2021	189	18	13	194	4	2,0	6	3,0	4	2,0
Avril 2021	194	11	16	189	6	3,0	9	4,4	6	3,0
Mai 2021	189	12	7	194	4	2,0	7	3,5	4	2,0
Juin 2021	194	17	15	196	6	3,0	9	4,3	9	4,3
Juillet 2021	196	12	4	204	2	1,0	2	1,0	2	1,0
Août 2021	204	19	6	217	4	1,8	3	1,3	4	1,8
Septembre 2021	217	11	8	220	5	2,2	8	3,5	7	3,1
Total année entière	2 340	151	129	2 362	57	2,3	84	3,4	80	3,2

I. Paiement des remboursements de TVA

(Réf : DA 8)

Tableau 15. Remboursements de TVA Octobre 2020 à Septembre 2021		
	Nombre de dossiers	Valeur en milliards de FCFA
Total des demandes de remboursement de TVA reçues(A)	867	93,6
Total des remboursements de TVA payés ¹	667	86,6
dans un délai de 30 jours(B) ²	591	75,1
hors délai de 30 jours	76	11,5
Total des demandes de remboursement de TVA déclinées ³	86	3,0
dans un délai de 30 jours(C)	86	3,0
hors délai de 30 jours		
Demands de remboursement de TVA non traitées ⁴	114	4,0
dont celles pour lesquelles aucune décision de refus de remboursement n'a été prise	-	-
dont celles pour lesquelles le remboursement a été approuvé mais n'a pas encore été versé ni déduit	-	-
En %		
Ratio de (B+C) sur (A) ⁵	78,1	83,5
<p>Note explicative :</p> <p>¹Comprend tous les remboursements payés, ainsi que les remboursements imputés sur d'autres impôts dus,</p> <p>²L'outil TADAT mesure la performance en fonction d'une norme de 30 jours,</p> <p>³Comprend les dossiers pour lesquels la décision a été officiellement prise de rejeter la demande de remboursement du contribuable (si les critères juridiques du remboursement ne sont pas satisfaits, par exemple),</p> <p>⁴Comprend tous les dossiers où le traitement des remboursements est incomplet : si a) la décision n'a pas été officiellement prise de refuser la demande de remboursement ou b) le remboursement a été approuvé mais non encore versé ni déduit,</p> <p>⁵ ex, $\frac{\text{Remboursements TVA payés en 30 jours (B)} + \text{remboursements TVA rejetés en 30 jours (C)}}{\text{Total de demandes de remboursement TVA reçues (A)}} \times 100$</p>		



Pièce jointe V, Sources de données factuelles

Indicateurs	Sources de données factuelles
<p>D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ordonnance n°2015-181 du 24 mars 2015 relative à l'utilisation de procédés électroniques pour la création d'entreprises en Côte d'Ivoire ● Ordonnance n°2015-182 du 24 mars 2015 instituant un identifiant unique pour l'immatriculation des entreprises en Côte d'Ivoire ● Code général des impôts (CGI) et Livre des procédures fiscales (LPF) ● Décret n°2015-287 du 29 avril 2015 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°2015-182 du 24 mars 2015 instituant un identifiant unique pour l'immatriculation des entreprises en Côte d'Ivoire. ● Décret n°2018-645 du 1^{er} août 2018 modifiant les articles 1,3,4,7 et abrogeant l'article 8 du Décret n°2015-287 du 29 avril 2015 fixant les modalités d'application de l'identifiant unique des entreprises (Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, édition n°78, parue le 27 septembre 2018). ● Arrêté n°490/PM/CAB du 14 septembre 2018 fixant la date et les conditions de génération et de partage de l'identifiant unique de création d'entreprise (Journal Officiel Numéro Spécial n° 09 en date du 28 septembre 2018). ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46 ● Décret n°2012-867 du 6 septembre 2012 création d'un établissement public à caractère administratif dénommé Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire en abrégé CEPICI ● Décision n°0063/MBPE/DGI du 28 octobre 2020 portant création, attributions et organisation d'un Centre des téléservices fiscaux à la Direction générale des impôts ● Note de service n°03030/MBPE/DGI/DOA/DLCD-SDL/sas/mes docs du 26 octobre 2021 décrivant la procédure de prise en charge des contribuables immatriculés au CEPICI ● Organigramme du Centre des téléservices fiscaux ● Guide de procédure de délivrance des actes administratifs produits par la direction générale des impôts, Direction générale des impôts ● https://servicepublic.gouv.ci/accueil/detaildemarcheparticulier/2/455/100 ● https://www.idu.ci/ Portail d'immatriculation des entreprises en Côte d'Ivoire, Guide d'immatriculation en ligne+ Pièces justificatives à fournir ● https://www.idu.ci/annuaire-entreprise.xhtml ● Le guide du contribuable, Direction générale des impôts ● CEPICI : Certificat d'immatriculation unique de l'entreprise, Formulaire unique d'immatriculation des entreprises (Personnes Morales et Personnes Physiques), Liste exhaustive des pièces à fournir pour la création (Personnes Morales et Personnes Physiques), Dépliant - Pourquoi-obtenir-un-numéro-IDU, Dépliant liste des pièces à fournir IDU ● Document de conception générale de l'application SIGICI de la DGI, Septembre 2018 - Procédure d'immatriculation au numéro de compte contribuable (NCC) ● Rapport final des travaux d'assainissement du fichier, DI, Novembre 2019 ● Listes de tous les contribuables avec IDU intégrés à la DGI et des usagers réimmatriculés ● Liste des contribuables immatriculés au CEPICU avant e-entreprise ● Côte d'Ivoire. La taxe sur la valeur ajoutée, la fiscalisation du secteur informel et l'impôt foncier. G. Rota-Graziosi et al. Rapport d'assistance technique, octobre 2018, FMI ● Côte d'Ivoire. Modernisation de la DGI, bilan et perspectives. S. Schlotterbeck et al. Rapport d'assistance technique, décembre 2019, FMI ● Pièce jointe III, Tableau 2. Changements au registre des contribuables 2018-2020
<p>D1-2. Dépistage des contribuables potentiels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> ● Décision n°2040/MPMEF/DGD/DGI du 20 juin 2013 portant création d'une unité mixte de lutte contre la fraude douanière et fiscale ● Décision n°1886/MEF/DGI/ DRHMG du 26 juin 2002 portant création d'un centre d'informations et de recoupements à la Direction générale des impôts ● Décision conjointe n°2460/SEPMBPE/DGD/DGI du 22 juin 2018 portant création du comité de coordination des actions de lutte contre la fraude fiscale et douanière ● Bilan de l'opération de recensement 2019 des contribuables des impôts divers, DOA ● Compte-rendu de la réunion avec les services de la Direction générale des douanes, 5 novembre 2021, Direction des vérifications fiscales nationales (DVN) ● Base de données des opérations des contribuables aux fins de recoupement, d'analyse de risque et de contrôle, DERAR ● Côte d'Ivoire. La taxe sur la valeur ajoutée, la fiscalisation du secteur informel et l'impôt foncier. G. Rota-Graziosi et al. Rapport d'assistance technique, octobre 2018, FMI ● Côte d'Ivoire. Modernisation de la DGI, bilan et perspectives. S. Schlotterbeck et al. Rapport d'assistance technique, décembre 2019, FMI ● Pièce jointe III, Tableau 2. Changements au registre des contribuables 2018-2020
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'État. DGI, articles 29 à 46 ● Problématique de la taxation des contribuables du régime de l'impôt synthétique, Rapport d'étude, DPESF, 2014 ● Gestion et rendement fiscal du régime simplifié d'imposition en Côte d'Ivoire, Rapport d'étude, DPESF, 2015 ● Proposition de réforme des impôts sur les traitements et salaires, Rapport, Comité interdisciplinaire, DGI, 2015 ● Note d'analyse du rendement fiscal des secteurs des boissons et des tabacs, DPESF, 2017 ● Analyse fiscale de la filière Anacarde en Côte d'Ivoire, Rapport, DERAR, 2017 ● Le report de la fraude du cordon douanier au régime intérieur, Présentation, DERAR, 2019 ● Analyse sous l'angle fiscal de la grande distribution, Présentation, DERAR, 2020 ● Le rendement de la TVA en 2020, Cellule de suivi et de surveillance de la TVA, 2021 ● Décision 1886 MEF/DGI/DRHMG du 26 juin 2002 portant création d'un centre d'information et de recoupement à la DGI ● Base de données des opérations des contribuables aux fins de recoupement, d'analyse de risque et de contrôle, DERAR ● Décision conjointe no 246/SEPMBPE/DGD/DGI du 22 juin 2018 portant création du Comité de coordination des actions de lutte contre la fraude fiscale et douanière ● Note de service DGI no 2882/SEPMBPE/DGI/DERAR/SDARVS/av-mes du 20 juillet 2018 portant sur l'atelier de formation des points focaux des cellules d'analyse risque ● Rapport d'assistance technique, août 2017, FMI (annexes II et III) ● Document de conception générale de l'application SIGICI de la Direction Générale des Impôts de Côte d'Ivoire, Septembre 2018 ● Système de notation des contribuables en Côte d'Ivoire, Janvier 2021, DERAR ● Notation des contribuables et analyse comportementale dans SIGICI ● Administration fonctionnelle des données de SIGICI, Rapport d'activités 3^{ème} trimestre 2021
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'État. DGI, articles 29 à 46 ● Plan d'actions stratégique 2021, DGI ● Plan d'actions de la DGI 2021, Direction de la communication, de la qualité et de la promotion du civisme fiscal, DCQPCF, janvier 2021

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan d'actions stratégique pour l'amélioration du civisme fiscal de la DGI, DLQPCF, 2021 ● Plan d'actions télé liasse et généralisation de e-impôts, CTS, 2020 ● Le rendement de la TVA en 2020, Cellule de suivi et de surveillance de la TVA, 2021 ● Administration fonctionnelle des données de SIGICI, Rapport d'activités 3^{ème} trimestre 2021
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'État. DGI, articles 29 à 46 ● Rapport d'activités 2019 et 2020, DGI ● Rapport d'activités 2020 de la Direction de la Communication, de la qualité et de la promotion du civisme fiscal ● Le rendement de la TVA en 2020, Cellule de suivi et de surveillance de la TVA, 2021 ● Compte rendu du séminaire "Bilan 2020-Objectifs 2021", DGI, février 2021 ● Compte rendu du séminaire "Bilan 1er trimestre 2021", DGI, avril 2021 ● Rapport de présentation du projet de réforme de la fiscalité des PME, 2020 ● Annexe fiscale à la loi de finances no 2020-972 du 23 décembre 2020 portant budget de l'État pour 2021
D2-6. Gestion des risques opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'État. DGI, articles 29 à 46 ● Rapport d'activités 2019 et 2020, DGI
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'État. DGI, articles 29 à 46 ● Cahier des charges pour la conception d'une application de gestion des ressources humaines à la Direction Générale des Impôts de Côte d'Ivoire (DGI), 2018 ● Cartographie des risques de gestion managers, DGI, 2013 ● Fiche de notation des agents de la DGI, 2021 ● Plan d'actions de l'Inspection générale des services fiscaux, 2021 ● Rapport de mission Audit de la gestion des parcours professionnels, septembre 2021 ● Rapport d'activités 2019 et 2020, DGI
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité des informations.	<ul style="list-style-type: none"> ● Site Web officiel de la DGI: https://www.dgi.gouv.ci/index.php/ ● Direction de la Communication, de la Qualité et de la Promotion du Civisme Fiscal et Sous-Direction des Publications & Documentation de la DLCD ● https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/controle_fiscal/organisation_fonctionnement/charte_contribuable_verifie_mai_2019_0.pdf ● Dépliant AIRSI pour les revenus du secteur informel ● Dépliants Import foncier; bénéfiques non commerciaux (BNC); patentes et licences; TVA; retenus à la source, impôt synthétique; Dépliant sur le paiement via DGI-Mobile ; ● Dépliant Le portail fiscal E-Impôt (verso) et (recto) ● Procédure de remboursement de crédit TVA via E-Impôts (recto) et(verso) ● Communiqué: Obligations pour les contribuables de la DGE et DME de déclarer et payer leurs impôts sur e-impôts ● Communiqué: Souscription patente pour DGE et CME: 2018_03_07_communique_Déclaration Patente DGE et CME ● Communiqué DGI-Mobile pour l'impôt foncier et aux assujettis à l'impôt synthétique: 2020_03_23_communique0001_paiement par DGI mobile ● Communiqué: remboursement de crédits de TVA: 2020_11_23_communique_Remb crédit TVA 1^{er} décembre 2020 ● CGI accessible en ligne: https://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/impot_et_taxes.pdf

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> ● Calendrier des obligations fiscales accessible en ligne: https://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/calendrier_des_obligations_fiscales_2021.pdf ● Système fiscal ivoirien https://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/SYSTEME_FISCAL.pdf ● Information sur YouTube: https://www.youtube.com/channel/UCclrix8X_XYgBIAzwZ0qymw ● e-impots.gouv.ci: portail officiel de télédéclaration et de télépaiement des impôts sur internet: https://e-impots.gouv.ci/ ● Guide détaillé des e-impôts: https://e-impots.gouv.ci/guide/guide-utilisateur.pdf ● Doctrine Fiscale « Edition 2018 » (Doctrine fiscale 2018). ● Mise en place d'une plateforme mobile qui permettra aux entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions FCFA (Impôt synthétique) et aux personnes physiques assujetties à l'impôt foncier, d'effectuer leur paiement par e-mobile money: page 18, https://budget.gouv.ci/uploads/docs/echos_du_budget_juin_2017-min.pdf ● Application e-licasse mise en production depuis le 23 août 2018, pour les dépts en ligne des états financiers : Rapport 2018 du Centre des Téléservices Fiscaux ● Rapport d'activités au titre de l'année 2020 de la DCQPCF ● Spots télé sur DGI-Mobile pour les microentreprises, propriétaires des maisons, appartements, terrain nus.. ● Site web, ligne verte et pages sur les réseaux sociaux (Facebook, YouTube et twitter) ● Tableau de synthèse du guide des actes administratifs ● Site Web officiel de la DGI: https://www.dgi.gouv.ci/index.php/ ● Pour communication générale, Voir Preuve sous forme de tous les communiqués ● Manuel de procédures pour disposer des textes et services de la législation (Manuel des processus support (DLCD) V3 - 12-10-2021) ● Manuel Proc Réal Législation et Conventions Fiscales v3 12-10-2021 ● Manuel Qualité Législation et Conventions fiscales v3 12-10-2021 ● Réunions de formation à l'attention des contribuables, EBURNEA International ● Présentation des nouvelles orientations fiscales à la Chambre de Commerce Européenne ● Rencontre avec les Groupement des services eau et électricité ● Articles de presse (Fraternité Matin) :11-03-2021, 14-01-2021, 17-03-2021 ● Site Web officiel de la DGI: https://www.dgi.gouv.ci/index.php/ ● https://e-impots.gouv.ci/ ● Cercle d'Echange et de Réflexion entre la DGI et les représentants du secteur privé ● Module de fiscalité dans les programmes de l'enseignement scolaire ● Rapport d'activités 2020 DGI 22_06_2021 (finale) (page 37, promotion du civisme fiscal) ● Séminaires et activités pour promouvoir le civisme fiscal: Voir Rapport d'activités (couvertures médiatiques, Page 36; promotion du civisme fiscal, page 37) ● Expert-comptable accès en ligne: https://e-impots.gouv.ci/index/login-expert-comptable ● Centres de gestion agréés accès en ligne: https://e-impots.gouv.ci/index/login-cqa ● Plan d'amélioration du civisme fiscal ● Création du Centre des Téléservices Fiscaux le 13 février 2017 ● Portail e-impôts: lancé officiellement le 12 avril 2017 ● Rapport d'activités au titre de l'année 2020/DCQPCF (voir page 7-8 pour école) ● Liste de présence réunion DGI et Organisations professionnelles
D3-9. Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations	<ul style="list-style-type: none"> ● Site Web officiel de la DGI: https://www.dgi.gouv.ci/index.php/ ● Rapport d'activités au titre de l'année 2020 de la DCQPCF ● Charte qualité: http://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/ebook/EBOOK_charte_qualite/

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> • Charte Ethique: https://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/Notre_charte_ethique.pdf • Politique qualité: https://www.dgi.gouv.ci/images/POLITIQUE-QUALITE.jpg • Points ligne verte et contacts, comités de direction 2019, 2020, 2021
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> • Site Web officiel de la DGI: https://www.dgi.gouv.ci/index.php/ • Rapport d'activités DGI 22_06_2021 (page 37, Amélioration de la qualité des services) • Rapport 2018 du Centre des Téléservices Fiscaux • Affiches 4x3m DGI mobile, E-impot modifié, DGI et Prospectus e-impots • Dépliant SIGICI • Kakemon Tele-Liasse-01 • Examen régulier des déclarations. Et Des dispositions simplifiées de comptabilité et de communication: Voir Imprimés: • Déclaration d'impôt synthétique (Imprimé 1) • Prélèvement à la source de tous paiements faits aux prestataires de service du secteur informel (Imprimé 4, 2 % en 2021 et Imprimé 5, 5 % en 2020) • Impôts forfaitaires des prestataires pétroliers (Imprimé 6, 6 % en 2021 avec introduction d'une ligne base imposable comparé à la déclaration de 2020- Imprimé 7) • Taxe spéciale sur les tabacs, boissons, cartouches. Changement dans la déclaration de 2020 à 2021, Imprimés 8 et 9 • Les questions fréquemment posées (FAQ) • Plan qualité réponse aux requêtes des contribuables: Manuel Proc Réal Législation et Conventions Fiscales v3 12-10-2021, page 30 • Manuel Qualité Législation et Conventions fiscales v3 12-10-2021 • Rapport d'activités au titre de l'année 2020 + Rapport du 3ieme trimestre/DCQPCF • Existence de procédure mais pas de preuve factuelle • Traitement des requêtes des contribuables à travers la gestion de la ligne verte • Points ligne verte et contacts, comités de direction 2019, 2020, 2021, • 6- La politique de sécurité (plan de continuité de l'informatique), page 14,
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	<ul style="list-style-type: none"> • Site Web officiel de la DGI: https://www.dgi.gouv.ci/index.php/ • Rapport d'activités 2020 DGI 22_06_2021 (La conception de l'application « e-suggestions) • Rapport 2018 du Centre des Téléservices Fiscaux • Plan d'actions DGI 2021 pour la DCQPCF • Satisfaction des usagers de la DGE produite en juin 2013 avec ENSEA (Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée) • Evaluation de la satisfaction des usagers/clients de la DGE sur l'utilisation de la plateforme e-impôts de la DGI, juin 2019: Rapport_final_v24062019 • Réunions de formation à l'attention des contribuables, EBURNEA International • Présentation des nouvelles orientations fiscales a la Chambre de Commerce Européenne • Rencontre avec les Groupement des services eau et électricité • Participation des contribuables au Lancement du Centre de Téléservices Fiscaux, et lancement de la phase test du projet « e-impôts » à partir du 7 novembre 2016. https://budget.gouv.ci/uploads/docs/echos_du_budget_juin_2017-min.pdf, page 15, 17 • Recueil des réactions des contribuables (Réponses à des demandes des contribuables): • Demandes d'éclaircissement relatifs à la TVA • Demande de précision relatif au secteur informel • Compte rendu_2^{ème} Séance de Travail du Comité (DGI-OECCI-CNCGA) • Points ligne verte et contacts, comités de direction 2020, 2021

Indicateurs	Sources de données factuelles
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de formation à l'attention des contribuables, EBURNEA International • Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46 • Code général des impôts (CGI) et Livre des procédures fiscales (LPF) • Impôts et taxes en Côte d'Ivoire: Tableau synoptique des impôts, taxes, redevances et prélèvements divers du dispositif fiscal ivoirien », Direction générale des impôts • Le guide du contribuable, Direction générale des impôts • Calendrier des obligations fiscales, 18 mars 2021, Direction générale des impôts • https://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/Calendrier_des_obligations_fiscales_FUDP.pdf • Formulaire unique de déclaration et de paiement des impôts et taxes : • https://www.dgi.gouv.ci/index.php/formulaire-unique/46-formulaire-unique • https://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/PROCESSUS_DE_RENSEIGNEMENT_DU_FORMULAIRE_UNIQUE.pdf • https://www.dgi.gouv.ci/index.php/e-liasse • https://www.dgi.gouv.ci/index.php/statistiques/26-evolution-des-impots-leaders • Arrêté n°0054/MBPE du 10 mars 2020 portant institution de l'obligation de déclaration et de paiement des impôts et taxes par voie électronique aux entreprises relevant d'un régime réel d'imposition et rattachées aux directions régionales des impôts • Document de conception générale de l'application SIGICI de la Direction Générale des Impôts de Côte d'Ivoire, IKA Conseil, Septembre 2018 • Note d'analyse des réalisations TOFE des années 2018, 2019 et 2020 de la DGI • Rapport d'activités 2018, 2019 et 2020 • Pièce jointe III, Tableaux 4, 5, 6, 7, 8 9 et 10. • Côte d'Ivoire. Modernisation de la DGI, bilan et perspectives. S. Schlotterbeck et al. Rapport d'assistance technique, décembre 2019, FMI • Côte d'Ivoire. Poursuite des réformes pour renforcer les capacités de l'administration fiscale. P. Fossat et al. Rapport d'assistance technique, octobre 2017, FMI
D4-13. Contrôle des non-déclarants	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des impôts (CGI) et Livre des procédures fiscales (LPF) • Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46 • Décision n°2040/MPMEF/DGD/DGI du 20 juin 2013 portant création d'une unité mixte de lutte contre la fraude douanière et fiscale • Décision n°1886/MEF/DGI/DRHMG du 26 juin 2002 portant création d'un centre d'informations et de recoupements à la Direction générale des impôts • Décision n°0635/MDPMEF/DGI/DG du 4 avril 2007 portant création de services à la Direction générale des impôts • Le guide du contribuable, Direction générale des impôts • Note d'analyse des réalisations TOFE des années 2018, 2019 et 2020 de la DGI • Rapport d'activités 2018, 2019 et 2020 • Système de notation des contribuables en Côte d'Ivoire, Janvier 2021, DERAR • Notation des contribuables et analyse comportementale dans SIGICI • Base de données des opérations des contribuables aux fins de recoupement, d'analyse de risque et de contrôle, DERAR • Procès-verbal de la réunion du Comité de travail : Direction générale des impôts (DGI)-Ordre des experts comptables de Côte d'Ivoire (OECCI)-Collectif national des centres de gestion agréé (CNCGA), 18 mai 2021, DPESF

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> ● Compte-rendu de la réunion avec les services de la Direction générale des douanes, 5 novembre 2021, Direction des vérifications fiscales nationales (DVFN) ● Côte d'Ivoire. Modernisation de la DGI, bilan et perspectives. S. Schlotterbeck et al. Rapport d'assistance technique, décembre 2019, FMI ● Côte d'Ivoire. Poursuite des réformes pour renforcer les capacités de l'administration fiscale. P. Fossat et al. Rapport d'assistance technique, octobre 2017, FMI
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration fiscales en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> ● Code général des impôts (CGI) et Livre des procédures fiscales (LPF) ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46 ● Décision n°0063/MBPE/DGI du 28 octobre 2020 portant création, attributions et organisation d'un Centre des téléservices fiscaux à la Direction générale des impôts ● Note de service n°02986/MBPE/DGI/DPESF/DLCD-SDL/bke/10-21 du 25 octobre 2021 rendant obligatoire la saisie des informations des déclarations fiscales dans SIGICI ● https://www.dgi.gouv.ci/index.php/communiqués/184-communication-du-20-04-2020-nouvelle-localisation-du-centre-des-tele-services-fiscaux-ctf ● http://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/portal_eimpots.pdf ● Organigramme du Centre des téléservices fiscaux ● Plan de formation aux téléservices ● Plan d'actions télé-liaison et généralisation de e-impôts ● Rapport 2017, 2018 et 2020 du Centre des téléservices fiscaux ● Rapport du Séminaire-Bilan 2020 – Objectifs 2021 de la Direction générale des impôts, février 2021, Direction générale des impôts ● Rapport du Séminaire-Bilan du premier trimestre 2021 de la Direction générale des impôts, février 2021, Direction générale des impôts ● https://e-impots.gouv.ci/index/login (accès des entreprises) ● https://e-impots.gouv.ci/guide/guide-utilisateur.pdf ● https://e-impots.gouv.ci/guide/connexion-e-impots.pdf ● https://e-impots.gouv.ci/guide/adhesion-e-impots.pdf ● https://e-impots.gouv.ci/index/login-expert-comptable (accès des experts comptables) ● https://e-impots.gouv.ci/index/login-cga (accès des centres de gestion agréés) ● https://e-impots.gouv.ci/eavis/consulter-un-avis (accès des particuliers) ● https://www.dgi.gouv.ci/index.php/communiqués/184-communication-du-20-04-2020-nouvelle-localisation-du-centre-des-tele-services-fiscaux-ctf ● http://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/portal_eimpots.pdf ● Programme de formation des usagers e-impôts : https://e-impots.gouv.ci/index/document-actualite/id/10585305 ● Note d'analyse des réalisations TOFE des années 2018, 2019 et 2020 de la DGI ● Rapport d'activités 2018, 2019 et 2020 ● Pièce jointe III, Tableau 11
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> ● Code général des impôts (CGI) et Livre des procédures fiscales (LPF) ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46 ● Décision n°0063/MBPE/DGI du 28 octobre 2020 portant création, attributions et organisation d'un Centre des téléservices fiscaux à la Direction générale des impôts ● Note de service n°02986/MBPE/DGI/DPESF/DLCD-SDL/bke/10-21 du 25 octobre 2021 rendant obligatoire la saisie des informations des déclarations fiscales dans SIGICI

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> ● https://www.dgi.gouv.ci/index.php/communiques/184-communique-du-20-04-2020-nouvelle-localisation-du-centre-des-teleservices-fiscaux-ctf http://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/portal_eimpots.pdf ● Organigramme du Centre des téléservices fiscaux ● Rapport 2017, 2018 et 2020 du Centre des téléservices fiscaux ● Rapport du Séminaire-Bilan 2020 – Objectifs 2021 de la Direction générale des impôts, février 2021, Direction générale des impôts ● Rapport du Séminaire-Bilan du premier trimestre 2021 de la Direction générale des impôts, février 2021, Direction générale des impôts ● https://e-impots.gouv.ci/index/login (accès des entreprises) ● https://e-impots.gouv.ci/guide/guide-utilisateur.pdf ● https://e-impots.gouv.ci/guide/connexion-e-impots.pdf ● https://e-impots.gouv.ci/guide/adhesion-e-impots.pdf ● https://e-impots.gouv.ci/index/login-expert-comptable (accès des experts comptables) ● https://e-impots.gouv.ci/index/login-cga (accès des centres de gestion agréés) ● https://e-impots.gouv.ci/eavis/consulter-un-avis (accès des particuliers) ● https://www.dgi.gouv.ci/index.php/communiques/184-communique-du-20-04-2020-nouvelle-localisation-du-centre-des-teleservices-fiscaux-ctf ● http://www.dgi.gouv.ci/images/PDF/portal_eimpots.pdf
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	<ul style="list-style-type: none"> ● Formulaire de déclaration des principaux impôts de base ● Code général des impôts (CGI) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Articles 121 à 123 du CGI concernant la retenue des Impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ✓ Article 96 CGI concernant les sommes et autres rémunérations versées aux artistes musiciens, aux sportifs et organisateurs de spectacles ✓ Article 56 CGI pour les sommes mises en paiement au profit des entreprises de transport de bois en grumes et d'hydrocarbures ✓ Article 180 concernant le revenu des valeurs mobilières (dividendes) ✓ Article 192 concernant le revenu des créances (intérêts)
D5-17. Paiements dans les délais.	<ul style="list-style-type: none"> ● Note d'analyse des réalisations TOFE des années 2018, 2019 et 2020 de la DGI ● Rapport d'activités 2018, 2019 et 2020 ● Pièce jointe III, Tableau 12
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pièce jointe III, Tableau 13
D6-19. Ampleur des activités de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46 ● Procès-verbal de séance de validation du rapport provisoire de la mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation des procédures de contrôle et de recouvrement des droits et taxes issus des redressements fiscaux. ● Note précisions sur le cadrage des travaux de contrôle fiscal du 11 septembre 2019 ● Note de service n°3036 du Directeur Général des Impôts portant précisions sur le processus de programmation annuel de contrôle du 26 octobre 2021 ● Tableaux de synthèse des programmes 2019,2020 et 2021 ● Programme des contrôles fiscaux 2019 de la DGI du 25 février 2019 ● Programme des contrôles fiscaux 2020 de la DGI du 13 février 2020 ● Programme des contrôles fiscaux 2021 de la DGI du 01 février 2021

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> ● Exemple d'avis de vérification générale pour une intervention le lundi 07 juin 2021 pour vérifier l'ensemble des déclarations fiscales des exercices 2018 et 2019. ● Exemple d'avis de vérification ponctuelle. ● Méthodologies de contrôle du secteur bois et de la filière café cacao de juin 2019 ● Rapport Sondage DGE_ENSEA_2013 (Appréciation de la satisfaction des usagers de la DGI) ● Système de notation des contribuables (janvier 2021) ● Notation des contribuables et analyse comportementale dans SIGICI. ● Annexe Notation et Analyse comportementale dans SIGICI. ● Guide du contrôle sur pièces. ● Formation des vérificateurs - Note d'information de la Direction des Vérifications Fiscales Nationales et liste de présence à la formation de vérificateurs sur les prix de transfert du 20 au 24 Avril 2020 et du 04 au 08 mai 2020 (FORMAT-1PDF) ● Etude Grande distribution - Analyse sous l'angle fiscal de la grande distribution alimentaire en côte d'ivoire par la DERAR en janvier 2020 ● Rapport d'étude sur l'impôt synthétique - Problématique de la taxation des contribuables de l'impôt synthétique en Côte d'Ivoire par la Direction de la planification, des études et des statistiques fiscales en mars 2014 ● Rapport d'étude sur le régime simplifié d'imposition - gestion et rendement fiscal du régime simplifié d'imposition en Côte d'Ivoire par la DPESF en janvier 2015 ● Rapport d'étude anacarde – Analyse fiscale de la filière anacarde par la DERAR en 2017. ● Rapport de la fraude du cordon douanier au régime intérieur réalisé par la DERAR ● Note_service_28820001_atelier de formation des cellules d'analyse risque du 20 juillet 2018 ● Note_service_35920001_désignation des points focaux pour la mise en œuvre des cellules de veille et d'analyse-risque du 18 octobre 2017.
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46 ● Décision n°0635 du DGI du 04 Avril 2007 portant création au sein de la Direction des Enquêtes et Vérifications Fiscales du Service de recherches, d'études et d'analyse des risques fiscaux et du service de traitements des données ● Décision n°1886 du DGI du 26 juin 2002 portant création d'un Centre d'informations et de recoupements au sein de la DGI ● Décision conjointe n° 2460 DGD/DGI du 22 juin 2018 portant création du comité de coordination des actions de lutte contre la fraude fiscale et douanière Compte rendu de la réunion entre la Direction des Vérifications Fiscales Nationales de la DGI et les Services des vérifications en entreprise de la Direction Générale des Douanes ● Décision conjointe DGI DGD n°2040 du 20 juin 2013 portant création d'une unité mixte de la lutte contre la fraude douanière et fiscale. ● Modèles de bulletin et fichier de recoupement de données clients fournisseurs ● Modèle de fichiers de reporting des transferts de fonds ● Base de données des opérations des contribuables aux fins de recoupement, d'analyse de risque et de contrôle (source des données _DERAR) ● Lettre de bienvenue du Président du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales du 19 janvier 2015 pour l'adhésion de la Côte d'Ivoire comme 125^{ème} membre du Forum Mondial.
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	<ul style="list-style-type: none"> ● https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfp/controle_fiscal/organisation_fonctionnement/charte_contribuable_verifie_mai_2019_0.pdf ● Calendrier des obligations fiscales du 18 mars 2021 ● Plan d'amélioration du civisme fiscal (DGI)

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre n°01133 du DGI du 30 mars 2020 portant réponse à une demande d'éclaircissements sur l'applicabilité de la TVA aux ventes immobilières (Réponses aux contribuables 001.jpg)
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de documentations fournies • Livre de procédure fiscale (article 183) • https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfp/controle_fiscal/organisation_fonctionnement/charte_contribuable_verifie_mai_2019_0.pdf • Notification de redressement
D7-23. Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	<ul style="list-style-type: none"> • Livre de procédures fiscales (article 188) • Tableau 14. Délai de réalisation des examens administratifs
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	<ul style="list-style-type: none"> • Doctrine fiscale
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46 • Note d'analyse des réalisations TOFE des années 2018, 2019 et 2020 de la DGI • Présentation du modèle de prévision et de simulation des recettes fiscales, PAGES / DGI • Motivations des projections de recettes TOFE 2021, DPESF, août 2020 • Note mensuelle relative aux recettes provisoires base TOFE du mois de juillet 2021 de la DGI, DPESF/DGI, août 2021 • Compte rendu du séminaire "Bilan 2020-Objectifs 2021", DGI, février 2021 • Compte rendu du séminaire "Bilan 1er trimestre 2021", DGI, avril 2021 • Vidéo du séminaire Bilan 3eme Trimestre 2021_Objectifs 4eme Trimestre 2021 de la DGI du 07/10/2021 https://www.dgi.gouv.ci/index.php/espace-videos/video/79-seminaire-bilan-3eme-trimestre-2021-objectif-4eme-trimestre • Projet de loi de finances portant budget de l'Etat pour l'année 2021 - Annexe 12 - Rapport sur les exonérations fiscales et douanières pour l'année 2020 • Le rendement de la TVA en 2020, Cellule de suivi et de surveillance de la TVA, 2021
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46 • Directive N°07/2009/CN/UEMOA du 26/06/2009 portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA • Décret N°2014-416 du 09/07/2014 portant règlement général sur la comptabilité publique • Décret N° 2014-418 du 9 juillet 2014 portant plan comptable de l'État • Bilan 2019 et perspectives 2020 de l'axe 5 « Comptabilité et gestion de la trésorerie de l'État » du schéma directeur de réforme des finances publique, DGTCP, janvier 2020 • Matrice d'actions prioritaires du plan stratégique de développement du Trésor public 2021-2025, DGTCP, 2021 • Document de conception générale de l'application SIGICI de la Direction Générale des Impôts de Côte d'Ivoire, Septembre 2018, Modules 8 et 9
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des impôts (CGI) et Livre des procédures fiscales (LPF) • Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46

Indicateurs	Sources de données factuelles
	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel no 0241/MDPMEF/DGI/DGTCP du 10 août 2006_Modalités d'application de la procédure de remboursement des crédits TVA • Doctrine fiscale, Procédure de remboursement TVA_Pages 130-138, DGI • Communiqué du 23-11-2020 du Directeur Général des Impôts_Demandes de remboursements de TVA via e-impôts • Pièce jointe III, Tableau 15
D9-29. Mécanismes internes d'assurance.	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat. DGI, articles 29 à 46
D9-30. Contrôle externe de l'administration fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de documentations fournies
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport Sondage DGE_ENSEA_2013 (Appréciation de la satisfaction des usagers de la DGI)
D9-32. Publication des activités, résultats et projets.	<ul style="list-style-type: none"> • Note d'analyse des réalisations TOFE des années 2018, 2019 et 2020 de la DGI • Rapport d'activités 2018, 2019 et 2020

Département des Finances Publiques

Fonds Monétaire International

700 19th Street NW

Washington, DC 20431

USA

<http://www.imf.org/capacitydevelopment>